

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 juin 2018

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

En cette période un peu chaude de l'année -ce qui n'est pas désagréable-, M. le Président souhaite, pour commencer cette séance, dire un mot d'accueil mais également de félicitations pour le nouveau maire de Sigoyer et sa première adjointe. Il félicite M. Dugelay et lui souhaite la bienvenue. Ce dernier était déjà parmi eux mais, il l'accueille à nouveau. Il accueille également quelqu'un qu'il connaît depuis pas mal de temps, dans d'autres circonstances, à savoir : Mme Monique Para-Aubert, nouvellement élue première adjointe au maire de Sigoyer. Il souhaite la bienvenue à Mme Para-Aubert. Il espère pouvoir travailler, tous ensemble, dans un esprit de collégialité, de convivialité et d'efficacité.

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Rémi COSTORIER.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52

M. le Président souligne que M. Costorier a obtenu l'unanimité.

Pour M. Costorier, tout arrive une fois.

Selon M. le Président, tout arrive un jour pour qui sait attendre.

2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2018

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront dès que possible disponibles sur le site internet de l'agglomération. Dans l'attente ils sont hébergés sur le site internet de la ville de Gap.

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mars 2018.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 53

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Monique PARA-AUBERT

3 - Remplacement d'un membre de la Commission Services à la Population

Par délibération du 10 février 2017 ont été créées 4 commissions permanentes, dont la Commission Services à la Population. Leurs membres ont été désignés par une même délibération.

Par courrier du 19 mars 2018, Mme Karine BERGER, Conseillère communautaire de GAP et membre de la commission communautaire Services à la population, a informé le Président du fait qu'elle démissionnait, tant de son mandat communal que de son mandat intercommunal.

Il convient en conséquence de désigner un nouveau membre pour la remplacer dans la commission où elle siégeait.

Il est proposé de la remplacer par un élu d'opposition issu de la même liste afin de respecter le principe d'une représentation permettant l'expression pluraliste des élus au sein des commissions.

Décision :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L.2121-21, L.2121-22, et L.2121-33 ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 2014.04.004 du 25 avril 2014 dérogeant au vote à bulletin secret ;

Il est proposé :

Article 1 : de désigner le remplaçant de Mme Karine BERGER.

Article 2 : de procéder à cette désignation parmi les candidats proposés, par vote à main levée.

Article 3 : de prendre acte de la nouvelle composition des commissions communautaires :

1 - Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines :

1. M. François DAROUX
2. Mme Monique PARA
3. M. Jean-Louis BROCHIER
4. Mme Aïcha-Betty DEGRIL
5. Mme Raymonde EYNAUD
6. Mme Bénédicte FEROTIN
7. Mme Catherine ASSO
8. M. Francis ZAMPA
9. M. Claude BOUTRON
10. M. Pierre-Yves LOMBARD
11. M. Jean-Michel ARNAUD
12. M. Albert GAYDON
13. M. Serge AYACHE
14. M. Rémi COSTORIER
15. M. Michel BERAUD
16. M. Rémy ODDOU
17. M. Denis DUGELAY
18. M. Claude NEBON
19. Mme Annie LEDIEU
20. M. Jean-Baptiste AILLAUD

2 - Commission Aménagement du territoire :

1. M. Jérôme MAZET
2. Mme Chantal RAPIN
3. M. Stéphane ROUX

4. Mme Sarah PHILIP
5. Mme Rolande LESBROS
6. M. Claude BOUTRON
7. M. Jean-Pierre MARTIN
8. Mme Catherine ASSO
9. M. Pierre PHILIP
10. M. Mickaël GUITTARD
11. M. Christian HUBAUD
12. M. Jean-Michel ARNAUD
13. Mme Laurence ALLIX
14. M. Patrick ALLEC
15. Mme Martine FLOUROU
16. M. Roger GRIMAUD
17. Mme Marie-Christine LAZARO
18. Mme Christelle MAECHLER
19. M. Maurice RICARD
20. M. Jean-Pierre TILLY

3 - Commission Protection de l'environnement :

1. M. Claude BOUTRON
2. M. Jean-Pierre MARTIN
3. M. Jean-Louis BROCHIER
4. M. Maurice MARCHETTI
5. Mme Bénédicte FEROTIN
6. Mme Sarah PHILIP
7. M. Jérôme MAZET
8. Mme Chantal RAPIN
9. M. Joël REYNIER
10. Mme Marie-José ALLEMAND
11. M. Jean-Pierre COYRET
12. M. Philippe BIAIS
13. M. Frédéric LOUCHE
14. M. Claude FACHE
15. Mme Dominique BOUBAULT
16. M. Daniel BOREL
17. M. Michel GAY-PARA
18. M. Fernand BARD
19. M. Maurice RICARD
20. M. Michel BERAUD

4 - Commission Services à la population :

1. M. Daniel GALLAND
2. Mme Martine BOUCHARDY
3. Mme Françoise DUSSERRE
4. Mme Maryvonne GRENIER
5. Mme Rolande LESBROS
6. M. Stéphane ROUX
7. M. Francis ZAMPA

8. M. Vincent MEDILI
9. M. Pierre PHILIP
10.
11. M. Jean-Baptiste AILLAUD
12. Mme Sylvie LABBE
13. Mme Martine FLOUROU
14. Mme Dominique BOUBAULT
15. M. Rémi COSTORIER
16. Mme Christelle MAECHLER
17. M. Frédéric LOUCHE
18. M. Jean-Michel ARNAUD
19. M. Denis DUGELAY
20. M. Michel GAY-PARA

M. le Président demande à l'opposition de lui proposer un nom.

M. GUITTARD propose la candidature de Mme Ferrero.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

Les membres de la Commission Services à la Population : regroupant les compétences culturelles, sociales, et éducatives transférées provisoirement, leur devenir et les possibles évolutions à venir que pourrait décider l'agglomération, sont donc les suivants :

1. M. Daniel GALLAND
2. Mme Martine BOUCHARDY
3. Mme Françoise DUSSERE
4. Mme Maryvonne GRENIER
5. Mme Rolande LESBROS
6. M. Stéphane ROUX
7. M. Francis ZAMPA
8. M. Vincent MEDILI
9. M. Pierre PHILIP
10. Mme Elsa FERRERO
11. M. Jean-Baptiste AILLAUD
12. Mme Sylvie LABBE
13. Mme Martine FLOUROU
14. Mme Dominique BOUBAULT
15. M. Rémi COSTORIER
16. Mme Christelle MAECHLER
17. M. Frédéric LOUCHE
18. M. Jean-Michel ARNAUD
19. M. Denis DUGELAY
20. M. Michel GAY-PARA

4 - Syndicat mixte pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Désignation d'un nouveau membre suite à une démission

Délibération retirée suite à un problème technique

5 - Taxe de séjour - Réforme 2019

En décembre 2017, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 a supprimé le tarif fixe de taxe de séjour pour les hébergements non classés ou en attente de classement et a introduit l'application d'un pourcentage du prix de nuitées.

Pour rappel, la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a voté l'instauration et les tarifs de la taxe de séjour le 21 septembre 2017.

Dans cette grille de tarifs, les catégories "Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement" et "Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement" se voient appliquer un tarif fixe de 0.40 €.

En vertu de l'article 44 cité ci-dessus, ce tarif fixe devra disparaître au 1er janvier 2019 et devra être remplacé par un pourcentage.

Ce pourcentage sera compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Dans le cas de notre collectivité, le tarif plafond applicable (équivalent au tarif 4 étoiles voté le 21 septembre 2017) est fixé à 1€.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 8 juin 2018,

Il est proposé :

Article 1 : d'appliquer un taux de 5% d'imposition aux hébergements appartenant aux catégories suivantes :

- Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement
- Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement

Article 2 : de modifier les tarifs de taxe de séjour applicables aux deux catégories précitées.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

6 - Comité directeur de l'Office de tourisme - Remplacement d'un membre démissionnaire

Les statuts de l'Office de tourisme Gap-Tallard-Vallées approuvés par la Communauté d'agglomération en date du 10 février 2017 définissent, entre autres,

la composition du Comité directeur, organe délibérant de l'Office de tourisme sous statut d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

Le Comité directeur de l'Office de tourisme est composé de 21 membres, répartis en 3 collèges : le premier collège représentant les membres élus de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, le deuxième collège représentant les associations ou groupements de professions et activités concernés par le tourisme, et le troisième collège représentant les acteurs socioprofessionnels intéressés par le tourisme sur le territoire communautaire.

Prenant acte de la démission d'un des membres actuels du Comité directeur de l'Office de tourisme Gap-Tallard-Vallées, les membres élus de la Communauté d'agglomération doivent désigner nominativement un nouveau membre pouvant siéger au Comité directeur.

En vertu des statuts de l'Office de tourisme Gap-Tallard-Vallées, le membre démissionnaire doit être remplacé au sein du même collège, à savoir le collège représentant les acteurs socioprofessionnels intéressés par le tourisme sur le territoire communautaire.

Décision :

Vu la délibération du 10 février 2017 portant désignation des membres de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la démission de M. Christophe Guidone du Comité Directeur,

Il est proposé :

Article 1 : de prendre acte de la démission de M. Christophe Guidone du Comité directeur de l'Office de tourisme Gap-Tallard-Vallées,

Article 2 : sur proposition du Président, de désigner M..... en remplacement de M. Christophe Guidone au sein du troisième collège représentant les acteurs socioprofessionnels intéressés par le tourisme sur le territoire communautaire.

M. le Président demande à Mme FEROTIN, présidente de l'Office de Tourisme, si elle a un membre à leur proposer. Il demande également à l'assemblée s'il y a d'autres candidats.

Pour Mme FEROTIN, il y a quelques semaines, ils ont vécu sur le territoire un formidable événement ayant été fédérateur pour un certain nombre de professionnels, à savoir : le magnifique meeting aérien leur ayant à tous laissé la tête dans les étoiles. Cet événement a formidablement fédéré un certain nombre de personnes : 30 000 personnes. C'est un marqueur important pour leur territoire car il permet de mettre en exergue le formidable outil touristique, économique : l'aérodrome de Gap-Tallard. Pour cette raison et pour tout ce qu'ils auront à vivre plus tard concernant ce magnifique événement -il est question d'en faire une biennale, ils sont déjà en train de travailler sur la prochaine édition dans deux ans- elle leur propose, s'ils en sont d'accord, de prendre une personne étant à la fois socioprofessionnelle et sur l'ancien territoire de l'Office de Tourisme de Tallard. Il

représente un certain nombre d'acteurs économiques de l'aérodrome. Elle propose la candidature de M. Jean-Marc Genechesi. Elle indique au Président avoir eu le plaisir de discuter avec cette personne ayant un formidable carnet d'adresses et ayant accepté. Aussi, s'ils en sont d'accord, elle leur propose cette candidature.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats. En l'absence d'autre candidature, il passe au vote.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

Les membres du Comité directeur de l'Office de Tourisme Gap-Tallard-Vallées sont donc les suivants :

Représentants du Conseil Communautaire :

- Mme Bénédicte FEROTIN
- Mme Martine BOUCHARDY
- Mme Raymonde EYNAUD
- M. Jean-Louis BROCHIER
- M. Pierre PHILIP
- M. Pierre-Yves LOMBARD
- M. Serge AYACHE
- M. Philippe BIAIS
- Mme Dominique BOUBAULT
- Mme Marie-Christine LAZARO
- ~~M. Maurice RICARD~~ Démission
- M. Jean-Michel ARNAUD

Représentants socioprofessionnels :

- M. Loïc REYNIER
- Mme Elisabeth NOEBES
- M. Jocelyn CARDONNA
- M. Jean-Marc GENECHESI

7 - Signature d'un "Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (PFPT) entre la délégation régionale Provence Alpes Côte d'Azur du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance"

Dans le cadre d'un contexte budgétaire restreint et de sa stratégie d'adaptation approuvée par son conseil d'administration, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale conditionne désormais la mise en œuvre d'actions de formations spécifiquement organisées pour une collectivité (Formations dites "EN INTRA) ou pour une union de collectivités (Formations dites "UNION") à :

- la transmission d'un plan de formation annuel ou pluri-annuel de la collectivité au Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- la signature de la convention cadre annuelle rédigée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

- la signature d'un Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée avec ladite collectivité.

La convention cadre et le plan de formation font l'objet de délibérations spécifiques.

L'objet de la présente délibération est donc de signer avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale un partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée pour les années 2018, 2019, 2020, 2021. Ce partenariat précise les modalités d'organisation d'actions de formations spécialement mises en place au profit de la (des) collectivité(s) signataire(s). La signature de ce partenariat n'engage aucune dépense pour la collectivité. Seules les inscriptions effectives à des interventions payantes seront facturées à la collectivité selon le barème de tarification annexé à la convention annuelle signée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 08 juin 2018,

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer ce partenariat pluriannuel et à accomplir toutes les formalités y afférentes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

8 - Signature de la convention cadre annuelle avec le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT)

Une cotisation patronale obligatoire de 0.9 % sur la masse salariale des personnels des collectivités territoriales est versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T), qui assure sans autre contrepartie financière la plupart des formations dispensées aux agents.

Cependant, certaines formations collectives ou individuelles font l'objet d'un financement supplémentaire à la charge de la collectivité.

Il s'agit notamment de formations spécifiques (stages hors catalogue, habilitations, mises à niveau avant préparation au concours ...) ou de formations dispensées aux agents sous contrat de droit privé non cotisants au CNFPT.

A cet effet, le CNFPT nous propose de signer une convention cadre pour l'année 2018 définissant ces actions non prises en charge au titre de la cotisation obligatoire et les modalités de paiement de ces actions.

La signature de la convention n'engage aucune dépense pour la collectivité. Seules les inscriptions effectives à des interventions payantes seront facturées à la collectivité selon le barème de tarification annexé à la convention.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 8 juin 2018 :

Article Unique : d'autoriser le Président à signer cette convention-cadre passée entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Délégation Régionale, et la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance pour une durée d'un an.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 55

9 - Approbation du Plan de formation quadriennal 2018/2021

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents publics est un droit qui garantit à tous une évolution professionnelle et statutaire et ainsi assure un service public de qualité. La loi N°84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux et contraint les collectivités à élaborer un plan de formation. Ce plan peut être annuel ou pluriannuel. Il est le reflet des axes prioritaires choisis par la collectivité pour la formation de ses agents.

Le plan de formation proposé pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est un plan pluriannuel et mutualisé avec la Ville de Gap et son Centre Communal d'Action Sociale, couvrant les années 2018 à 2021. Ce plan de formation est en phase avec le "Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisé" signé avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et favorisant l'organisation d'actions de formation à destination des agents territoriaux sur cette période.

Ce plan de formation définit donc les grandes thématiques à privilégier lorsqu'il s'agira d'autoriser des agents à suivre des formations. Il sera ajusté annuellement pour permettre de répondre le plus efficacement possible aux besoins de formations exprimés chaque année par les directions et les agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique du 29 mars 2018,

Décision :

Il est proposé, sur les avis du Comité Technique du 29 mars 2018, et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 08 juin 2018.

Article 1 : d'approuver le plan de formation quadriennal.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités afférents.

M. REYNIER souhaiterait avoir un bilan chiffré du résultat des formations des années passées (2016 - 2017) afin d'avoir une idée des personnes se formant.

M. le Président indique pouvoir lui produire cela mais, pas ce soir.

M. REYNIER, pour les délibérations concernant le personnel ou le fonctionnement des services, souhaiterait connaître les avis et le vote du comité technique.

M. le Président lui fera passer le compte rendu du dernier comité technique.

M. REYNIER souhaite en être destinataire chaque fois qu'une délibération en la matière est présentée.

M. le Président répond favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

10 - Modification du tableau des effectifs

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins des services, et les avancements de grades et promotions internes validés lors de la Commission Administrative Paritaire du 22 décembre 2017,

Décision:

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 08 juin 2018, d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme suit :

ARTICLE 1: Les modifications de postes suite à la CAP du 22 décembre 2017 :

CRÉATION	SUPPRESSION
1 poste de Rédacteur Territorial principal de 1ere classe TC	1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe TC

2 postes d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère classe TC	2 postes d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe TC
3 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ere Classe TC	3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2eme Classe TC
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2eme Classe TC	1 poste d'Adjoint Technique Territorial
1 poste d'Agent de Maîtrise TC	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2eme Classe TC
1 poste d'Ingénieur Territorial	1 poste de Technicien Territorial Principal de 1ere classe
1 poste d'Adjoint Technique territorial	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ere Classe

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est arrêté.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

11 - Modalités de rémunération des heures supplémentaires ou de compensation des astreintes et des permanences

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 mars 2018,

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ou lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Sont concernés, les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet, toutes filières confondues et les agents occupant des emplois fonctionnels administratifs et techniques qui participent à une période d'astreinte ou qui sont assujettis à des permanences.

L'ensemble des services de la collectivité et les cadres d'emplois suivants sont concernés (sous réserve de participer à une période d'astreinte ou d'être assujetti à une permanence) :

- Des ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques en ce qui concerne la filière technique ;
- Des attachés, rédacteurs et adjoints administratifs en ce qui concerne la filière administrative ;
- Des conservateurs, attachés de conservation, bibliothécaires, assistants de conservation, adjoints du patrimoine, directeurs d'établissements d'enseignement artistique, professeurs d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique en ce qui concerne la filière culturelle ;
- Des conseillers, des éducateurs et des opérateurs en ce qui concerne la filière sportive ;
- Des conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs et agents spécialisés des écoles maternelles en ce qui concerne la filière médico-sociale ;
- Des chefs de service de police municipale et agents de police municipale en ce qui concerne la filière sécurité ;
- Des animateurs et adjoints d'animation en ce qui concerne la filière animation.

La mise en place de périodes d'astreinte et de permanence se fera dans les cas suivants :

- Effectuer des interventions lors d'événements climatiques notamment lors de la période d'enneigement potentiel sur le territoire,
- Assurer des missions de logistique ou de maintenance durant des manifestations particulières notamment à caractère sportif ou culturel,
- Assurer la continuité du service public,
- Assurer le fonctionnement des systèmes d'information,
- Accomplir les actes juridiques urgents,
- Assurer la défense de la collectivité devant les juridictions,
- Prévenir les accidents imminents ou réparer les accidents survenus sur les équipements publics et les matériels,
- Assurer l'encadrement des équipes en dehors des heures d'activité normales du service (astreinte de décision).

Les astreintes et les permanences peuvent être indemnisées ou compensées selon deux modalités différentes.

- Toutes les filières hors filière technique

Astreinte de sécurité : indemnité ou repos compensateur

Astreinte	Indemnité d'astreinte ou repos compensateur
Semaine complète	149.48 € ou 1.5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45 € ou 0.5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 € ou 1 jour
Nuit de semaine	10.05 € ou 2 heures
Samedi	34.85 € ou 0.5 jour
Dimanche ou jour férié	43.38 € ou 0.5 jour

Intervention au cours d'une période d'astreinte : indemnité ou repos compensateur

Période d'intervention	Indemnité d'intervention ou repos compensateur
Nuit	24 € ou 125 % du temps d'intervention
Jour de semaine	16 € ou 110 % du temps d'intervention
Samedi	20 € ou 110 % du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié (journée)	32 € ou 125 % du temps d'intervention

Permanence

Période de permanence	Indemnité de permanence
Samedi	45 € la journée ou 125 % du temps de permanence

	22.50 € la demi-journée ou 125 % du temps de permanence
Dimanche et jours fériés	76 € la journée ou 125 % du temps de permanence 38 € la demi-journée ou 125 % du temps de permanence

Le montant de l'indemnité et la durée du repos compensateur en cas d'astreinte sont majorés de 50 % en cas de prévenance de moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

- **La seule filière technique**

Différentes catégories d'astreintes sont définies comme suit :

- Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu ;
- Astreinte de décision : Situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale ou son représentant ou par la direction générale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Astreintes : indemnités

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159.20 €	149.80 €	121.00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €	109.28 €	76.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €	8.08 €	10.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €	10.05 €	
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €

Intervention au cours d'une période d'astreinte : indemnité ou repos compensateur

Période d'intervention	Indemnité d'intervention ou repos compensateur
Nuit	22 € ou 125 % du temps d'intervention
Jour de semaine	16 €
Samedi	22 € ou 125 % du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié (journée)	22 € ou 200 % du temps d'intervention
Repos imposé par l'organisation collective du travail	125 % du temps d'intervention

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles au IHTS sont concernés par l'indemnité d'intervention ou le repos compensateur en cas d'intervention.

Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Permanence de la filière technique :

Période de permanence	Indemnité de permanence
Semaine complète	477.60 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	348.60 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	25.80 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	32.25 €
Samedi ou sur journée de récupération	112.20 €
Dimanche ou jour férié	139.65 €

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service sans qu'il y ait travail effectif.

Le montant de l'indemnité d'astreinte ou de permanence et la durée du repos compensateur en cas d'astreinte sont majorés de 50% en cas de prévenance de moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte ou de la permanence.

Décision:

Il est proposé, sur avis favorables du Comité Technique et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 08 juin 2018 :

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à instaurer les nouvelles modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et permanences.
- **Article 2** : de préciser que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.
- **Article 3** : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

12 - Création du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail Communs pour les agents de la Ville de Gap, de son CCAS et de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté d'Agglomération, de la Ville de Gap et de son C.C.A.S. de créer un Comité Technique Commun à la condition que l'effectif total soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la Ville de Gap et son CCAS ;

Le Président propose le rattachement des agents de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et du Centre Communal d'Action Sociale au Comité Technique unique, placé auprès de la commune de Gap, compétente pour tous les agents lors des élections professionnelles 2018.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies le 8 juin 2018 :

Article 1 : le rattachement des agents de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et du Centre Communal d'Action Sociale au Comité Technique unique placé auprès de la commune de Gap, compétent pour tous les agents de ces structures.

Article 2 : de fixer la répartition des sièges entre les collectivités et l'établissement public intercommunal en fonction du nombre d'agents représentés dans chacune de ces collectivités à raison de :

- 1 siège pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance
- 5 sièges pour la commune de GAP
- 2 sièges pour le CCAS

Mme Para précise le nombre d'agents pour chacune des collectivités, à savoir : 100 agents pour la communauté d'agglomération, 248 agents pour le CCAS et 700 agents pour la commune de Gap.

Pour M. Arnaud, Mme Para, dans cette deuxième partie a presque tout dit car il souhaitait effectivement savoir de quelle manière les élus de l'agglomération allaient être représentés dans ce comité technique unique.

M. le Président indique qu'il sera sollicité, bien entendu. Il précise avoir élargi à huit membres au lieu de six car, il pensait intéressant d'élargir le potentiel de membres de façon à pouvoir effectivement intégrer proportionnellement à leur représentation, les élus mais également les salariés de la communauté d'agglomération. Toutefois, il leur faudra être très vigilant sur la présence à ces commissions dans la mesure où il doit y avoir égalité entre le nombre d'élus et le nombre de représentants du personnel. Souvent, ils connaissent des problèmes pour arriver à motiver ou tout au moins solliciter pour avoir des présents suffisamment nombreux.

Mme Para acquiesce.

M. le Président assure à M. Arnaud le solliciter le moment venu. Ils nommeront de nouveaux membres suite aux élections professionnelles du 6 décembre.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

13 - Don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, handicapé ou victime d'un accident

Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 détermine les conditions d'application aux agents publics civils de l'article 1^{er} de la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, handicapé ou victime d'un accident.

Ainsi, un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public en activité et tous statuts confondus relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Modalités pratiques du dispositif

1. Les jours de repos concernés :

- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (au sens des décrets du 25 août 2000 et du 12 juillet 2001) ; ils peuvent être donnés en partie ou en totalité ;

- les jours de congés annuels (au sens du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985).
Le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés.

- Les jours épargnés sur un compte épargne-temps

Sont exclus de ce dispositif, les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

2. Les démarches préalables :

Démarche à l'initiative de l'agent donateur :

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don et le nombre de jours de repos afférents.

La demande à l'initiative de l'agent bénéficiaire

L'agent civil qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale. Cette demande doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

En cas de nécessité, un appel au don pourra être lancé auprès de l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance afin de capitaliser un nombre de jours suffisants pour accéder à la demande d'un agent.

L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

Le don est définitif après accord du chef de service.

Gestion des dons

L'ensemble des jours de repos faisant l'objet d'un don seront épargnés sur un compte épargne-temps géré par la Direction des Ressources Humaines.

Lors de la réception d'une demande d'attribution de jours de repos par un agent, la Direction des Ressources Humaines procèdera aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le futur bénéficiaire du congé respecte les conditions pour l'octroi du congé comme fixé par le décret du 28 mai 2015.

Après accord de l'autorité territoriale, l'agent sera informé par écrit du nombre de jours de repos qui lui sont attribués.

Le don a un caractère anonyme.

1. La durée du congé :

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant et par année civile. Cette durée est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Le dispositif donne lieu à des dérogations à la réglementation de droit commun relative aux congés annuels :

- l'absence du service des agents publics bénéficiaires d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs (par dérogation au principe posé à l'article 4 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985) ;

- la durée du congé bonifié peut être cumulée consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire (par dérogation à l'article 6 du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif aux congés bonifiés).

2. La "non utilisation" des jours de repos :

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué au fonds commun géré par l'Autorité Territoriale afin d'être réutilisable dans le cadre de nouvelles sollicitations.

La rémunération et carrière de l'agent bénéficiaire :

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

La vérification par l'autorité territoriale :

L'autorité qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions exigées à l'article 4 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies le 8 juin 2018 :

Article unique : d'adopter le dispositif de don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, handicapé ou victime d'un accident.

M. le Président remercie Mme Para. Pour lui, il était intéressant et nécessaire de faire une lecture totale de cette délibération importante.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

14 - Conseil Communautaire: Désignation du Président de séance pour les délibérations afférentes aux comptes administratifs

Les articles L.5211-1 et L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président.

Décision :

Il est proposé de nommer le Président de séance pour remplir ces fonctions lors des délibérations relatives au Compte Administratif.

M. le Président propose la candidature de M. Daroux.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 55

15 - Approbation du compte de gestion 2017 du receveur : Budget Général et Budgets annexes

Vu les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il convient de préciser que, suite à la création de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance en 2017 et à la reprise des résultats 2016, la Trésorerie a intégré les résultats du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement de l'ex-CCTB intégralement sur le budget de l'Eau de notre Communauté d'Agglomération.

Notre collectivité a, quant à elle, intégré les résultats du budget annexe de l'ex-CCTB, analytiquement sur chaque budget concerné. Un écart apparaît donc sur les résultats cumulés des budgets annexes concernés.

Décision :

L'assemblée déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire prend acte

16 - Compte Administratif 2017

Le Compte administratif de l'exercice 2017, qui est soumis à votre approbation, est présenté selon l'instruction comptable M14 pour le budget général et les budgets

annexes des zones d'aménagement, et selon l'instruction M4 pour les autres budgets annexes.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente l'exécution du budget. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les restes à réaliser en investissement et les rattachements de charges et produits en fonctionnement sont pris en compte dans le calcul des résultats du compte administratif.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, après le vote du compte administratif, d'en affecter les résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de notre assemblée. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2017 tenant compte du report du résultat 2016.

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

<i>Dépenses 2017</i>	19 600 631.78
Charges à caractère général	5 245 360.28
Charges de personnel	2 077 185.06
Atténuations de produits	9 534 313.95
Autres charges de gestion courante	2 314 993.75
Charges Financières	90 420.30
Charges Exceptionnelles	10 450.70
Opérations d'ordre	327 907.74
<i>Recettes 2017</i>	19 924 320.52
Atténuations de charges	16 848.89
Produits des services	718 156.90
Impôts et Taxes	13 771 462.40
Dotations et Subventions	5 184 262.82
Autres produits de gestion courante	185 085.05
Produits exceptionnels	7 003.89
Opérations d'ordre	41 500.57
<i>Résultat de l'exercice 2017</i>	+323 688.74

<i>Excédent reporté 2016</i>	+ 2 243 526.65
<i>Excédent de Clôture 2017 Section de Fonctionnement</i>	+2 567 215.39

BUDGET GENERAL

Section d'Investissement

<i>Dépenses 2017</i>	647 725.39
Frais d'Etudes et Insertions	158 932.25
Subventions d'Equipeement versées	84 923.10
Remboursement subventions	3 310.24
Immobilisation corporelles	52 982.59
Travaux	57 598.38
Capital de la dette	126 997.47
Opérations pour compte de tiers	121 480.79
Opérations d'ordre	41 500.57
<i>Recettes 2017</i>	1 076 021.59
Excédent de fonctionnement capitalisé	449 587.98
FCTVA	43 790.00
Subventions	105 120.57
Opérations pour compte de tiers	149 615.30
Opérations d'ordre	327 907.74
<i>Résultat de l'exercice 2017</i>	+ 428 296.20
<i>Déficit reporté 2016</i>	- 65 479.86
<i>Solde des Restes à Réaliser</i>	- 729 176.99
<i>Déficit de Clôture 2017 Section d'Investissement</i>	-366 360.65

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 366 360.65 €
- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 362 816.34 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 2 200 854.74 €

Ces résultats seront repris au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

<i>Dépenses 2017</i>	2 103 691.88
Charges à caractère général	791 464.12
Charges de personnel	499 688.89
Charges Financières	175 055.03
Opérations d'ordre	637 483.84
<i>Recettes 2017</i>	2 389 130.76
Produits des services	1 785 334.79
Subventions d'exploitation	401 416.39
Autres produits de gestion courante	9 165.01
Produits Exceptionnels	99.78
Opérations d'ordre	193 114.79
<i>Résultat de l'exercice 2017</i>	+ 285 438.88
<i>Excédent reporté 2016</i>	+ 40 411.99
<i>Excédent de Clôture 2017 Section de Fonctionnement</i>	+ 325 850.87

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'Investissement

<i>Dépenses 2017</i>	1 274 083.85
Frais d'Etudes et Insertions	8 900.00
Immobilisation corporelles	107 180.36
Travaux	623 227.83
Capital de la dette	341 660.87
Opérations d'ordre	193 114.79
<i>Recettes 2017</i>	1 110 067.47
Subventions	61 996.74
Remboursement frais d'emprunt	220.00
FCTVA	93 803.00
Opérations d'ordre	637 483.84
Excédent de fonctionnement capitalisé	316 563.89

<i>Résultat de l'exercice 2017</i>	- 164 016.38
<i>Excédent reporté 2016</i>	-1 498 460.61
<i>Solde des Restes à Réaliser</i>	+ 1 432 281.65
<i>Déficit de Clôture 2017 Section d'Investissement</i>	-230 195.34

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 230 195.34 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 1 662 476.99 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 95 655.53 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section de fonctionnement

<i>Dépenses 2017</i>	6 652.51
Charges Financières	5 572.51
Charges à caractère général	1 080.00
<i>Recettes 2017</i>	33 789.74
Produits des services	25 829.07
Opérations d'ordre	7 960.67
<i>Résultat de l'exercice 2017</i>	+ 27 137.23
<i>Résultat reporté 2016</i>	+ 83 750.52
<i>Excédent de Clôture 2017 Section de Fonctionnement</i>	+ 110 887.75

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section d'Investissement

<i>Dépenses 2017</i>	298 442.48
Remboursement dette	15 259.50
Travaux	275 222.31
Opérations d'ordre	7 960.67
<i>Recettes 2017</i>	99 366.40
FCTVA	37 057.00

Subventions	62 309.40
Résultat de l'exercice 2017	- 199 076.08
Résultat reporté 2016	+ 164 588.48
Solde des Restes à Réaliser	+ 36 629.25
Déficit de Clôture 2017 Section d'Investissement	+ 2 141.65

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 34 487.60 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 110 887.75 €

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Section de fonctionnement

Dépenses 2017	3 253 153.82
Charges à caractère général	1 357 330.59
Charges de personnel	1 595 392.35
Atténuations de produits	552.00
Charges Financières	23 818.32
Opérations d'ordre	276 060.56
Recettes 2017	3 184 939.93
Atténuation de charges	19 950.97
Produits des services	15 386.66
Impôts et Taxes	1 795 742.31
Subventions et participations	1 286 875.55
Produits exceptionnels	49 762.46
Opérations d'ordre	17 221.98
Résultat de l'exercice 2017	- 68 213.89
Excédent reporté 2016	+130 739.31
Excédent de Clôture 2017 Section de Fonctionnement	+ 62 525.42

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Section d'Investissement

Dépenses 2017	243 858.68
Immobilisations incorporelles	1 080.00
Immobilisation corporelles	155 348.41
Capital de la dette	70 208.29
Opérations d'ordre	17 221.98
Recettes 2017	300 595.56
FCTVA	24 535.00
Opérations d'ordre	276 060.56
Résultat de l'exercice 2017	+ 56 736.88
Excédent reporté 2016	+841 285.95
Solde des Restes à Réaliser	- 531 993.94
Excédent de Clôture 2017 Section d'Investissement	+ 366 028.89

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 898 022.83 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 62 525.42 €

Ces résultats seront repris au Budget Annexe des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DES FAUVINS

Section de fonctionnement

Dépenses 2017	596.72
Charges à caractère général	596.72
Recettes 2017	596.72
Opérations d'ordre	596.72
Résultat de l'exercice 2017	+ 0.00
Résultat reporté 2016	0.00
Solde des Restes à Réaliser	+ 23 156.34
Excédent de Clôture 2017 Section de Fonctionnement	+ 23 156.34

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DES FAUVINS

Section d'Investissement

Dépenses 2017	596.72
Opérations d'ordre	596.72
Recettes 2017	0.00
Résultat de l'exercice 2017	- 596.72
Résultat reporté 2016	0.00
Déficit de Clôture 2017 Section d'Investissement	- 596.72

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 596.72 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 596.72 €
- Déficit reporté en fonctionnement - Article 002 : - 596.72 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP

Section de fonctionnement

Dépenses 2017	652 170.54
Charges à caractère général	327 029.27
Opérations d'ordre	325 141.27
Recettes 2017	873 624.27
Produits des services	546 595.00
Opérations d'ordre	327 029.27
Résultat de l'exercice 2017	+ 221 453.73
Résultat reporté 2016	0.00
Solde des Restes à Réaliser	+ 85 681.12
Excédent de Clôture 2017 Section de Fonctionnement	+307 134.85

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP

Section d'Investissement

Dépenses 2017	327 029.27
----------------------	-------------------

Opérations d'ordre	327 029.27
Recettes 2017	325 141.27
Opérations d'ordre	325 141.27
Résultat de l'exercice 2017	- 1 888.00
Résultat reporté 2016	0.00
Déficit de Clôture 2017 Section d'Investissement	-1 888.00

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 1 888.00 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 1 888.00 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 219 565.73 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS

Section de fonctionnement

Dépenses 2017	36 951.86
Charges à caractère général	36 951.86
Recettes 2017	36 951.86
Opérations d'ordre	36 951.86
Résultat de l'exercice 2017	+ 0.00
Résultat reporté 2016	0.00
Solde des Restes à Réaliser	+ 86 741.86
Excédent de Clôture 2017 Section de Fonctionnement	+86 741.86

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS

Section d'Investissement

Dépenses 2017	36 951.86
Opérations d'ordre	36 951.86
Recettes 2017	0.00
Résultat de l'exercice 2017	- 36 951.86
Résultat reporté 2016	0.00

Déficit de Clôture 2017 Section d'Investissement	-36 951.86
---	-------------------

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 36 951.86 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 36 951.86 €
- Déficit reporté en fonctionnement - Article 002 : - 36 951.86 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERE

Section de fonctionnement

Dépenses 2017	1 044 325.77
Charges à caractère général	971 237.01
Charges Financières	46 472.11
Opérations d'ordre	26 616.65
Recettes 2017	1 024 470.31
Opérations d'ordre	1 024 470.31
Résultat de l'exercice 2017	- 19 855.46
Résultat reporté 2016	0.00
Solde des Restes à Réaliser	+ 1 119 380.00
Excédent de Clôture 2017 Section de Fonctionnement	+ 1 099 524.54

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERE

Section d'Investissement

Dépenses 2017	1 018 322.39
Remboursement dette	20 468.73
Opérations d'ordre	997 853.66
Recettes 2017	0.00
Résultat de l'exercice 2017	-1 018 322.39
Résultat reporté 2016	0.00
Déficit de Clôture 2017 Section d'Investissement	-1 018 322.39

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 1 018 322.39 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 1 018 322.39 €
- Déficit reporté en fonctionnement - Article 002 : - 1 038 177.85 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME

Section de fonctionnement

Dépenses 2017	5 000.02
Charges Financières	2 850.51
Opérations d'ordre	2 149.51
Recettes 2017	4 299.02
Opérations d'ordre	4 299.02
Résultat de l'exercice 2017	- 701.00
Résultat reporté 2016	0.00
Solde des Restes à Réaliser	+ 127 502.02
Excédent de Clôture 2017 Section de Fonctionnement	+126 801.02

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME

Section d'Investissement

Dépenses 2017	4 352.56
Remboursement dette	2 203.05
Opérations d'ordre	2 149.51
Recettes 2017	0.00
Résultat de l'exercice 2017	-4 352.56
Résultat reporté 2016	0.00
Déficit de Clôture 2017 Section d'Investissement	-4 352.56

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 4 352.56 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 4 352.56 €
- Déficit reporté en fonctionnement - Article 002 : - 5 053.56 €

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines du 8 juin 2018 :

- **Article 1 :** d'approuver les comptes administratifs 2017 du budget général et des budgets annexes

- **Article 2 :** d'approuver les affectations de résultats tel que proposé pour le budget général et les budgets annexes

M. Daroux va procéder budget par budget en leur donnant simplement la synthèse. Il ne va pas leur lire l'ensemble des documents car ils les ont sous les yeux.

Budget Général :

Excédent de 2 200 854.74 € après couverture du déficit d'investissement.

Budget Annexe de l'Assainissement :

Excédent de 95 655.53 € après couverture du déficit d'investissement.

Budget Annexe de l'Eau :

Excédent de 2 141.65 € en investissement et de 110 887.75 € en fonctionnement.

Budget Annexe des Transports Urbains :

Excédent de 366 028.89 € en investissement et de 62 525.42 € en fonctionnement.

Budget Annexe de la Zone des Fauvins :

Excédent de 22 559.62 € après couverture du déficit d'investissement.

Budget Annexe de la Zone de Lachaup :

Excédent de 305 246.85 € après couverture du déficit d'investissement.

Budget Annexe de la Zone de Micropolis :

Excédent de 49 790.00 € après couverture du déficit d'investissement.

Budget Annexe de la Zone de Gandière :

Excédent de 81 202.15 € après couverture du déficit d'investissement.

Budget Annexe de la Zone de la Beaume :

Excédent de 122 448.46 € après couverture du déficit d'investissement.

M. Daroux, en l'absence de questions, propose de passer au vote budget par budget.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 53**

- **ABSTENTION(S) : 1**

M. Joël REYNIER

M. Roger DIDIER se retire des débats et ne vote pas.

M. Daroux redonne la présidence à M. Didier.

17 - Budget Supplémentaire 2018

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et reports dont la présentation est en tous points identiques à celle du budget primitif.

En tant qu'acte d'ajustement, il constate, comme toute décision modificative, l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

En tant que budget de reports, il a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif.

Lors du conseil communautaire du 22 mars 2018, le Budget Primitif 2018 de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a été voté. Il convient aujourd'hui de procéder aux ajustements nécessaires et d'intégrer les résultats 2017 tel que présenté ci-dessous :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	1 328 456.99
Charges de personnel	20 000.00
Autres charges de gestion courante	32 208.25
Charges Exceptionnelles	4 501.50
Virement à la section d'investissement	1 000 000.00
TOTAL	2 385 166.74

<u>RECETTES</u>	
Produits des services	17 760.00
Produits exceptionnels	6 187.00
Impôts et Taxes	- 141 147.00
Dotations, Subventions et Participations	301 512.00
Résultat reporté	2 200 854.74
TOTAL	2 385 166.74

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations incorporelles	43 722.50
Subventions d'équipement	369 200.00
Immobilisations corporelles	400 988.00

Immobilisations en cours	194 470.00
Opérations d'ordre	5 000.00
Opérations comptes de tiers	6 187.00
Restes à réaliser	962 254.72
TOTAL	1 981 822.22

<u>RECETTES</u>	
FCTVA	14 566.00
Excédent de fonctionnement capitalisé	366 360.65
Opérations comptes de tiers	1.50
Opérations d'ordre	5 000.00
Virement de la section de fonctionnement	1 000 000.00
Restes à Réaliser	233 077.73
Résultat reporté	362 816.34
TOTAL	1 981 822.22

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	105 887.75
Opérations d'ordre	5 000.00
TOTAL	110 887.75
<u>RECETTES</u>	
Excédent de Fonctionnement reporté	110 887.75
TOTAL	110 887.75

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations en cours	7 141.65
Restes à réaliser	42 769.35
Résultat reporté	34 487.60
TOTAL	84 398.60
<u>RECETTES</u>	
Opérations d'ordre	5 000.00
Restes à réaliser	79 398.60

TOTAL	84 398.60
--------------	------------------

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	60 163.33
Charges de personnel	62 920.00
Atténuations de produits	4 000.00
Charges Financières	3 000.00
Charges Exceptionnelles	4 000.00
Virement à la section d'investissement	160 053.20
TOTAL	294 136.53
<u>RECETTES</u>	
Vente de Produits	118 206.00
Prime d'épuration	80 275.00
Excédent de Fonctionnement reporté	95 655.53
TOTAL	294 136.53

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Restes à réaliser	179 348.35
Immobilisations incorporelles	450.00
Immobilisations corporelles	-396.80
Immobilisations en cours	270 000.00
Résultat reporté	1 662 476.99
TOTAL	2 111 878.54
<u>RECETTES</u>	
Restes à réaliser	1 611 630.00
Excédent de fonctionnement capitalisé	230 195.34
Virement de la section de fonctionnement	160 053.20
Subventions	110 000.00
TOTAL	2 111 878.54

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	186 310.00
Charges de personnel	12 600.00
Atténuations de produits	1 615.42
TOTAL	200 525.42

<u>RECETTES</u>	
Produits exceptionnels	4 000.00
Versement Transport	134 000.00
Excédent de Fonctionnement reporté	62 525.42
TOTAL	200 525.42

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Immobilisations incorporelles	300.00
Immobilisations corporelles	365 728.89
Opérations d'ordre	1 200.00
Restes à réaliser	751 593.94
TOTAL	1 118 822.83

<u>RECETTES</u>	
Résultat reporté	898 022.83
Opérations d'ordre	1 200.00
Restes à réaliser	219 600.00
TOTAL	1 118 822.83

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DES FAUVINS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	22 559.62
Restes à réaliser	48 103.66
Résultat reporté	596.72
TOTAL	71 260.00

<u>RECETTES</u>	
Restes à réaliser	71 260.00

	TOTAL	71 260.00
--	--------------	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		
Résultat reporté		596.72
	TOTAL	596.72
<u>RECETTES</u>		
Excédent de fonctionnement capitalisé		596.72
	TOTAL	596.72

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		
Charges à caractère général		305 246.85
Restes à réaliser		127 573.88
	TOTAL	432 820.73
<u>RECETTES</u>		
Restes à réaliser		213 255.00
Résultat reporté		219 565.73
	TOTAL	432 820.73

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		
Résultat reporté		1 888.00
	TOTAL	1 888.00
<u>RECETTES</u>		
Excédent de fonctionnement capitalisé		1 888.00
	TOTAL	1 888.00

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Restes à réaliser	16 608.14
Résultat reporté	36 951.86
TOTAL	53560.00

<u>RECETTES</u>	
Restes à réaliser	103 350.00
Vente de Produits	-49 790.00
TOTAL	53 560.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Résultat reporté	36 951.86
TOTAL	36 951.86

<u>RECETTES</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé	36 951.86
TOTAL	36 951.86

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	39 550.00
Résultat reporté	1 038 177.85
TOTAL	1 077 727.85

<u>RECETTES</u>	
Restes à réaliser	1 119 380.00
Ventes de produits	- 41 652.15
TOTAL	1 077 727.85

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Résultat reporté	1 018 322.39
TOTAL	1 018 322.39

<u>RECETTES</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 018 322.39
TOTAL	1 018.322.39

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Charges à caractère général	122 448.46
Restes à réaliser	73 077.98
Résultat reporté	5 053.56
TOTAL	200 580.00

<u>RECETTES</u>	
Restes à réaliser	200 580.00
TOTAL	200 580.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Résultat reporté	4 352.56
TOTAL	4 352.86

<u>RECETTES</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé	4 352.86
TOTAL	4 352.86

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 8 juin 2018, il est proposé :

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2018 pour le budget général et les budgets annexes.

M. le Président présente le budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire 2018 présente une section de fonctionnement de 2 385 166.74 € et une section d'investissement de 1 981 822.22 € soit un budget global de **4 366 988.96 €**.

Pour mémoire, le budget supplémentaire 2017 s'élevait à 2 931 812.63 €.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses, les grandes orientations sont les suivantes :

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : + **1 328 456.99 €**

Ce chapitre comprend des ajustements de crédits principalement en énergie, en fournitures de petit équipement, en contrats de prestations de services et en carburant.

- Chapitre 012 - Charges de personnel : + **20 000.00 €**

- Chapitre 65 - Charges de gestion courante : + **32 208.25 €**

- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : + **4 501.50 €**

Les recettes ont été établies de cette façon :

- Chapitre 70 - Produits des services : + **17 760.00 €**

- Chapitre 73 - Impôts et taxes : - **141 147.00 €**

Les notifications leur sont parvenues et indiquent :

· Cotisation Foncière des Entreprises : - 40 085 €

· Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : - 19 092 €

· Taxe sur les surfaces commerciales : - 201 791 €

· Imposition Forfaitaire de Réseaux : + 3 853 €

· Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères : + 116 011 €

- Chapitre 74 - Dotations et Participations : + **301 512 €**

Les notifications leur étant parvenues indiquent :

· Dotation d'intercommunalité : 2 073 982 € (2017 : 2 038 126 €)

· Dotation de compensation : 2 392 149 € (2017 : 2 443 166 €)

Les dotations ont donc baissé de 15 161 € entre 2017 et 2018.

Ils intègrent également 288 993 € de compensation de l'État au titre des exonérations de Taxe d'Habitation.

- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : + 6 187.00 €

Cette section de fonctionnement s'équilibre grâce à l'excédent de fonctionnement 2017, s'élevant, pour rappel, à 2 200 854.74 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principaux investissements prévus au Budget supplémentaire 2018 sont des réajustements rendus nécessaires pour l'activité des services : matériel informatique, insertions, pièces automobiles, acquisition et aménagement de bacs enterrés.

Ils inscrivent également 350 000 € de fonds de concours. Ils évoqueront cela dans la délibération suivante.

Cette section d'investissement se décompose ainsi :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : + 43 722.50 €

- Chapitre 204 - Subventions d'Équipement versées : + 369 200.00 € (tenant compte du fonds de concours)

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 400 988.00 €

- Chapitre 23 - Travaux : + 194 470.00 €

Cette section d'investissement est financée principalement par l'autofinancement s'élevant à 1 000 000.00 €.

Ce budget supplémentaire est bâti sans emprunt.

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent lui poser des questions relatives au budget général.

M. REYNIER précise toujours regarder dans les informations générales, pour les budgets supplémentaires, les ratios. Peut-être ne faudrait-il pas les regarder, il ne sait pas.

Selon M. le Président, il fait comme il veut, c'est son droit.

Pour M. REYNIER, au regard des informations financières des ratios, ils se rendent compte qu'à certaines lignes -il pense par exemple à la ligne 4 : dépenses d'équipement brute population- ils sont en dessous de la moyenne nationale. Pour les dépenses de personnel, ils sont là encore en dessous de la moyenne nationale des communautés d'agglomération de la même strate. Il en est de même pour les

dépenses d'équipement et l'encours de la dette. Aussi, pour lui, ils ont des marges de manœuvre. Ils doivent rester vigilants mais M. le Président a des marges de manœuvre.

M. le Président trouve agréable d'entendre les présents propos de M. REYNIER. Ce dernier est en train de lui donner un satisfecit général sur la gestion de cette collectivité aussi, il tient à l'en remercier publiquement. Il espère d'ailleurs voir la presse reprendre ces propos dans la mesure où, effectivement, ils sont exemplaires. Ils sont exemplaires d'abord très certainement car cette Communauté d'agglomération a mis un certain temps pour se créer dans la mesure où il y a très peu de temps encore, à la fois la commune de Gap était une commune isolée n'ayant aucune convention et aucun engagement en termes d'intercommunalité avec d'autres communes et en plus, maintenant, ils ont pratiqué une véritable politique de mutualisation, de rationalisation et d'économies d'échelle. Ils en voient ici le résultat comme ils peuvent d'ailleurs voir ce même résultat au niveau de la ville de Gap mais, ce n'est pas l'objet aujourd'hui. L'objet c'est la Communauté d'agglomération. Il s'agit d'une pratique de gestion leur donnant, en son sens, effectivement, des marges de manœuvre. Marges de manœuvre sur lesquelles il faut être considérablement prudent car ils le verront, ils auront très certainement, dans les mois et années à venir, de nouvelles dépenses à intégrer peut-être en matière de personnel ou d'équipement car aujourd'hui, par les temps qui courent et avec ce qui arrive régulièrement aux collectivités, il est nécessaire d'être d'une vigilance extrême. Ils ne peuvent pas savoir ce que leur concoctera dans les années à venir leur Gouvernement. Pour cette raison, il remercie aujourd'hui très sincèrement M. Reynier pour les félicitations adressées en terme de gestion. M. le Président demande s'il y a d'autres observations.

Concernant les budgets supplémentaires des budgets annexes, M. le Président donne simplement le montant des sections de fonctionnement et sections d'investissement.

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Budget Annexe de l'Eau

Section de Fonctionnement : 110 887.75 €

Section d'investissement : 84 398.60 €

Soit un total de 195 286.35 €

Budget Annexe de l'Assainissement

Section de Fonctionnement : 294 136.53 €

Section d'investissement : 2 111 878.54 €

Soit un total de 2 406 015.07 €

Pour M. le Président c'est un dossier, un budget très sensible, aujourd'hui limite en termes de résultats. Ils doivent porter toute leur attention sur ce dernier d'autant qu'ils ont à prendre en compte des observations faites -s'il peut s'exprimer ainsi- en matière de gestion antérieure de certains équipements et qu'il leur faudra le plus rapidement possible traiter. Il pense en particulier à certaines stations d'épuration en difficulté ayant été contrôlées et qui échoient aujourd'hui à la collectivité pour être mises en conformité le plus rapidement possible. Il pense spécialement aux stations d'épuration de Curbans, de la Saulce, de Sigoyer et à une station d'épuration étant un cas particulier à savoir, celle située sur le centre

d'oxygénation de Gap-Bayard. Cette dernière avait une station d'épuration autonome mais doit nécessairement être raccordée au réseau général aujourd'hui.

Budget Annexe des Transports Urbains

Section de Fonctionnement : 200 525.42 €

Section d'investissement : 1 118 822.83 €

Soit un total de 1 319 348.25 €

Selon M. le Président, ils poursuivent leur politique d'acquisition à la fois de bus à énergie propre -ils ont pu le constater récemment dans la presse- et leur mise en service mais également de remplacement d'une partie de leur parc automobile et de bus en particulier. Cette année, ils auront acheté, en 2017-2018, pas moins de 5 bus (3 gros calibres et 2 plus petits) car les navettes électriques ont été mises en circulation. Ils attendent toujours des nouvelles de l'autorisation administrative en provenance de Paris concernant leur fameuse et innovante navette autonome.

Budget Annexe de la Zone des Fauvins

Section de Fonctionnement : 71 260.00 €

Section d'investissement : 596.72 €

Soit un total de 71 856.72 €

Budget Annexe de la Zone de Lachaup

Section de Fonctionnement : 432 820.73 €

Section d'investissement : 1 888.00 €

Soit un total de 434 708.73 €

Pour M. le Président cette zone se vend bien, elle évolue tout à fait normalement et il leur faudra prendre assez rapidement maintenant des orientations pour son élargissement et son agrandissement car les besoins vont rapidement se faire sentir.

Budget Annexe de la Zone de Micropolis

Section de Fonctionnement : 53 560.00 €

Section d'investissement : 36 951.86 €

Soit un total de 90 511.86 €

Selon M. le Président cette zone n'appelle pas d'observation particulière. Elle est très bien gérée. Il en profite pour remercier Mme Asso présidente de cette zone.

Budget Annexe de la Zone de Gandière

Section de Fonctionnement : 1 077 727.85 €

Section d'investissement : 1 018 322.39 €

Soit un total de 2 096 050.24 €

Pour M. le Président cette zone attire beaucoup de convoitises actuellement.

Budget Annexe de la Zone de la Beaume

Section de Fonctionnement : 200 580.00 €

Section d'investissement : 4 352.56 €

Soit un total de 204 932.56 €

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

- ABSTENTION(S) : 1

M. Joël REYNIER

18 - Pacte financier

Après les baisses successives décidées par le gouvernement précédent entre 2015 et 2017, la volonté exprimée par le nouveau gouvernement de poursuivre le contrôle des dépenses des collectivités locales et les réformes fiscales en cours ou en prévision, doivent nous conduire à une grande prudence à l'égard de toute projection budgétaire sur le long terme et par conséquent, à l'égard de toute décision engageant durablement les finances de la collectivité.

Dans ce contexte financier national de rigueur financière il est proposé d'adopter un pacte financier ayant pour objectifs :

- D'assurer une solidarité financière entre la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et les communes membres,
- De Financer les investissements des communes.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, le pacte financier propose l'instauration d'un fonds de concours dont le montant annuel s'élève à 350 000 €.

La répartition de ce fonds entre les communes membres sera calculé en fonction de 4 critères de répartition, à savoir :

- la population INSEE (30%),
- le potentiel financier par habitant (30%),
- le potentiel fiscal par habitant (20%),
- le revenu par habitant (20%) ;

La prise en compte des ces critères permet de prendre en compte les charges de centralité et la richesse financière et fiscale de chaque commune.

Ce pacte financier pourra être remis en cause en cas de modification de la configuration de l'EPCI ou encore si le contexte économique ne permet plus à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance d'avoir suffisamment de marges de manœuvres financières pour le verser.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 8 juin 2018 :

- Article unique : d'approuver le pacte financier.

M. le Président souhaite aujourd'hui se féliciter de ce pacte de solidarité financière et les remercier du travail accompli car ils en ont parlé plusieurs fois lors des différents bureaux exécutifs. Aujourd'hui, il peut donner le résultat de ce travail car cette année, pour débiter, chaque commune se verra allouer la somme suivante pour l'année 2018 :

Barcellona	23 508,47 €
------------	-------------

Chateaufieux	10 663,61 €
Claret	13 072,41 €
Curbans	10 218,15 €
Esparron	18 700,86 €
Fouillouse	17 508,40 €
Gap	97 743,34 €
Jarjayes	15 021,13 €
La Freissinouse	19 033,97 €
Lardier	12 918,70 €
La Saulce	18 130,73 €
Lettret	15 276,69 €
Neffes	15 558,80 €
Pelleautier	16 529,87 €
Sigoyer	18 785,70 €
Tallard	15 912,93 €
Vitrolles	11 416,24 €
TOTAL	350 000,00 €

Tous les compteurs ont été remis à jour en fonction des derniers chiffres remis par la direction des finances.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

19 - Versement de fonds de concours aux Communes membres

Par délibération du 20 juin 2018, la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a approuvé un pacte financier.

Ce pacte permet aux communes membres de recevoir, selon des règles bien définies, le soutien financier de la Communauté d'agglomération pour la réalisation ou l'acquisition d'équipement.

Les communes suivantes sollicitent aujourd'hui le versement de fonds de concours pour les projets suivants :

GAP

PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Remplacement des menuiseries au Campus des 3 fontaines	284 903.20 €	234 903.20 €	97 743.34 €
LETTRET			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Réaménagement du parking du petit jardin	17 316.00 €	8 658.00 €	4 329.00 €

Les crédits sont prévus au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 8 juin 2018 :

- Article unique : d'approuver le versement d'un fonds de concours de 97 743.34 € à la Ville de Gap et d'un fonds de concours de 4 329.00 € à la Commune de Lettret.

Pour M. Arnaud, concernant les dossiers considérés comme éligibles car aujourd'hui retenus, cela signifie que des dossiers dont la réalisation est achevée sont financés à l'occasion de cette opération. Il précise que sa commune a un dossier. Il est étonné d'ailleurs que ce dernier ne soit pas retenu aujourd'hui mais, il manquait probablement des pièces.

M. le Président cède la parole à la directrice des finances.

Mme Masson indique ne pas avoir eu de dossier pour la commune Tallard. Elle a eu un contact avec M. Pasturel. Ce dernier lui a demandé un dossier, elle lui a donc envoyé le dossier fonds de concours présent dans la délibération mais n'a pas eu de retour à ce jour, c'est pour cela que la commune de Tallard ne figure pas ici. Lettret leur a envoyé l'intégralité du dossier rempli avec une non-exécution à la date d'envoi. La communauté d'agglomération renvoie un courrier attestant que le dossier est complet. Ce dernier vaut dérogation pour commencer les travaux.

Pour M. le Président, ils s'adaptent en fait sur le fonctionnement classique des collectivités.

Selon M. Arnaud, en l'occurrence, Lettret a réalisé ces travaux -cela ne lui pose aucun problème- sans obtenir les dérogations à ce jour car le dossier n'est pas voté. Très bien. Il veut simplement qu'ils aient des règles constantes et régulières pour toutes les communes aujourd'hui et demain.

Mme Masson précise que lors du dépôt du dossier par la commune de Lettret, les travaux n'étaient pas commencés.

Selon M. le Président, si ses souvenirs sont bons, le Maire de Lettret a déposé son dossier bien en amont à la concrétisation du pacte de solidarité. S'il faut retirer le dossier de Lettret, il est tout à fait prêt à le retirer, si M. Arnaud le souhaite. Toujours est-il, il lui semblait, pour un début de solidarité et d'utilisation du pacte de solidarité, intéressant peut-être de faire une exception pour ce dossier si tant est qu'ils aient à la faire. Néanmoins, si M. Arnaud souhaite voir retirer ce dossier, M. le Président le retire bien volontiers. Cependant, le Maire de Lettret n'étant pas là, c'est toujours difficile de prendre des décisions quand les gens sont absents.

Selon M. Arnaud sa question ce n'est pas la présence ou l'absence du Maire de Lettret, ce n'est pas ce dossier ou un autre, c'est la règle. C'est à M. le Président de décider s'il retire ce dossier ou pas. Il dit simplement que soit effectivement ils ont une règle affichée car elle a été affichée comme telle au bureau exécutif, qui était de dire : il faut d'abord délibérer à l'occasion du prochain conseil communautaire d'agglomération, en l'occurrence, pour pouvoir déposer le dossier et être éligible. Simplement, soit c'est la règle et ils l'appliquent, soit ce n'est pas la règle et, il y a une délibération aujourd'hui, et le dépôt de dossier pour toutes les communes le moment venu et tout le monde est content. Maintenant, il n'a évidemment aucune objection sur le principe à ce que les deux communes ayant déposé puissent bénéficier de leurs subventions. Simplement, pour lui, quand il y a des règles on les respecte.

Pour M. le Président, d'après ce qui lui est dit, le Maire de Lettret avait déposé le dossier avant même qu'ils aient entériné ce pacte de solidarité et l'attribution de subventions aux communes le souhaitant. Il précise aussi que ce dossier est cofinancé. Autrement dit, ce dossier a déjà connu des délibérations donc, il leur propose, s'ils en sont d'accord, de valider ce fonds de concours de façon, pour certains exceptionnelles, pour lui de façon très naturelle, sur la commune de Lettret. Concernant la commune de Gap, il stipule qu'elle est tout à fait dans les normes et respecte parfaitement le règlement qui sera établi pour l'attribution de ces fonds. Il demande s'il y a d'autres observations. M. le Président met donc aux voix ces deux dossiers pour Gap et Lettret.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

20 - Fixation des clés de répartition des charges relatives aux réseaux d'eaux pluviales

Les coûts d'investissement et de fonctionnement du réseau des eaux pluviales doivent être imputés sur le budget général de la collectivité.

Pour des raisons techniques, la gestion des réseaux d'assainissement, des eaux usées et des eaux pluviales est commune et retranscrite dans le budget annexe de l'assainissement.

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le conseil communautaire de Gap en + Grand, fixait la participation du budget général au budget annexe de l'assainissement selon les clés de répartition suivantes :

- 25 % des charges de fonctionnement,
- 35 % des amortissements et des intérêts d'emprunts.

Compte tenu du transfert à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance de la compétence Assainissement acté par délibération du 14 décembre 2017, il est proposé de modifier, comme le prévoit la circulaire interministérielle du 12 décembre 1978, la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général au budget annexe de l'assainissement, à savoir :

- 35 % des charges de fonctionnement,
- 45 % des amortissements et des intérêts d'emprunt.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 8 juin 2018 :

- **Article unique : d'approuver la fixation de la participation du budget général au budget annexe de l'assainissement :**
 - charges de fonctionnement : 35 %
 - amortissements et intérêts d'emprunt : 45 %.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 55**

21 - Gestion délégation du service public d'eau potable pour tout ou partie des communes de Châteauvieux - Tallard - Fouillouse - Neffes - Sigoyer - Choix du candidat et approbation des clauses du contrat

L'actuelle délégation de service public pour la gestion du réseau d'eau potable intercommunal de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette attribué à la Société VEOLIA EAU en 2005 pour une durée de 12 ans, prolongée par son avenant n° 4, arrive à terme le 25 Septembre 2018.

Transférée le 1^{er} Janvier 2017 à la Communauté d' Agglomération Gap-Tallard-Durance le Conseil Communautaire par délibération du 21 Septembre 2017 a fait le choix de poursuivre une gestion déléguée de son service d'alimentation en eau potable.

Ce réseau qui s'étend sur tout ou partie de 5 communes de Tallard, Châteauvieux, Fouillouse, Sigoyer, Neffes, comporte 9 réservoirs, 51 kms de canalisation et dessert 513 abonnés au 1^{er} Janvier 2018.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 22 Décembre 2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi qu'au Dauphiné Libéré et au Moniteur des Travaux avec une date limite de réception des candidatures fixée au 29 Janvier 2018.

Un seul candidat a répondu à cet appel, il s'agit de VEOLIA EAU, délégataire sortant.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie les 1^{er} et 5 Février 2018 pour respectivement ouvrir la candidature puis admettre la société VEOLIA EAU à présenter une offre.

A cet effet, le dossier de consultation leur a été ensuite adressé le 5 Février 2018 pour une remise des offres fixée au 21 Mars 2018.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie une troisième fois le 26 Mars 2018 pour procéder à l'ouverture de l'offre unique.

Elle s'est à nouveau réunie le 11 Avril dernier pour procéder à une analyse factuelle des offres et proposer à Monsieur le Président, sur avis motivé, d'engager des négociations avec VEOLIA EAU.

Monsieur le Président assisté des représentants des communes concernées, a donc engagé une négociation avec cette société et vous présente aujourd'hui le projet de contrat ainsi que le rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui vous a été transmis dans le délai réglementaire.

Le contrat a pour objet de confier la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable aux risques et périls du délégataire ; la Collectivité s'est fixée comme objectif dans le cadre du cahier des charges qui fixe les conditions d'exploitation par le futur délégataire, de garantir le bon entretien du réseau de distribution pour la continuité du service public, un niveau optimum de qualité de l'eau, un haut niveau de qualité de service à l'utilisateur ainsi qu'une maîtrise du prix de l'eau et de ses évolutions.

Le périmètre de la délégation, est constitué des systèmes de transport, de potabilisation, de stockage et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine sur tout ou partie des 5 communes de Tallard, Châteauevieux, Fouillouse, Sigoyer, Neffes .

Le contrat de délégation de service public est à conclure pour une durée de 6 ans et 3 mois soit jusqu'au 31 Décembre 2024.

La tarification sera établie sur la base d'un abonnement forfaitaire et d'une part variable.

La part fixe d'abonnement est fixée à 74,00 Euros HT/an à la date du 1er Septembre 2018. La part proportionnelle a été établie afin de proposer une évolution progressive des tarifs :

- 1,082 € HT / m³ jusqu'au 31 Décembre 2020.
- 1,180 € HT / m³ du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2022.
- 1,300 € HT / m³ du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2024.

Les tarifs sont révisés annuellement sur la base d'une formule contractuelle indexée sur les charges du service.

Le compte d'exploitation prévisionnel établi pour une année type fait apparaître un équilibre économique de la délégation de service public, basé sur des produits qui s'élèvent à 143 269 € HT et des charges évaluées à 135 108 € HT. Sur la durée du contrat, les produits estimés représentent 892 960 € HT, et les charges 846 362 € HT.

L'entretien des ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable est assuré par le délégataire.

La Société VEOLIA EAU propose un projet d'exploitation répondant aux objectifs de la Collectivité concernant l'exploitation et la qualité du service public, l'entretien des installations et la gestion patrimoniale des ouvrages délégués.

Cette société présente toutes les garanties requises pour assurer le service public dans des conditions de rendement technique et économique.

Au vu des éléments exposés dans le rapport motivé joint à la présente délibération, il est proposé d'autoriser la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable pour tout ou partie des 5 communes de Tallard, Châteauvieux, Fouillouse, Sigoyer, Neffes, avec la Société VEOLIA EAU ayant son siège social à Paris 8ème, 52 rue d'Anjou.

Décision

Sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 8 Juin 2018, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-19 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux en date du 7 Septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017.09.27 en date du 21 Septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le principe de la continuité de la gestion déléguée du service public de l'eau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 1 : d'approuver le choix de l'entreprise VEOLIA EAU en tant que délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable ainsi que les termes du contrat de délégation de service public.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat et toutes pièces afférentes et à accomplir les formalités de publicité correspondantes.

M. Aillaud émet une petite observation déjà faite en commission. Il souhaiterait voir modifié un terme sur la délibération car figure la part proportionnelle alors qu'il s'agit plutôt de part variable.

Selon M. le Président ils vont le modifier sans souci. Ils auraient dû le faire sans que M. Aillaud n'ait à le redire. Le paragraphe modifié est donc le suivant : La part fixe d'abonnement est fixée à 74,00 Euros HT/an à la date du 1er Septembre 2018. La part variable a été établie afin de proposer une évolution progressive des tarifs.

M. le Président indique avoir essayé, avec certains de leurs collègues, de négocier. Ils ont vu comment les choses se sont passées. Ils avaient des arguments relativement limités. Malgré tout, leur prestataire a fait les efforts nécessaires. Quand ils ont des résultats trop rapides en matière d'aboutissement d'une négociation, ils peuvent se dire qu'ils auraient pu aller peut-être un peu plus loin mais, il ne pense pas qu'ils auraient pu aller beaucoup plus loin dans cette affaire étant donné le peu d'abonnés et la longueur du réseau. Le réseau est relativement long par rapport au nombre d'abonnés desservis. Il remercie ceux ayant participé à ce travail très intéressant malgré tout.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

- ABSTENTION(S) : 1

M. Joël REYNIER

M. le Président demande à Mme Allix de lire cette délibération dans son intégralité.

22 - Approbation des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement

Les lois pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR et de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine dite loi LAMY ont créé la Conférence Intercommunale du Logement.

Cette Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été rendue obligatoire par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 pour les intercommunalités tenues de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire politique de la ville (QPV).

Le 19 octobre 2017, la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et l'Etat ont lancé la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 approuvant sa création ainsi que d'un arrêté conjoint fixant sa composition.

Pour rappel, la Conférence Intercommunale du Logement, co-présidée par Madame la Préfète et Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, est une instance partenariale chargée de :

- définir les orientations prioritaires en matière d'attributions et de mutations de logements sociaux, dans un but de mixité sociale et dans le respect d'un équilibre entre les secteurs à l'échelle de l'agglomération ;
- arrêter les modalités de relogement des personnes prioritaires relevant des articles L. 441-1 et L. 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que celles relevant des opérations de renouvellement urbain ;
- suivre la mise en oeuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

- élaborer la Convention Intercommunale d'Attributions qui permettra la mise en oeuvre des orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement en matière d'attribution des logements locatifs sociaux.

Conformément à la loi Egalité et Citoyenneté, la Conférence Intercommunale du Logement doit veiller au respect des objectifs suivants :

- consacrer 25 % des attributions hors des Quartiers Prioritaires au titre de la Politique de la Ville aux demandeurs relevant du 1er quartile (c'est-à-dire aux 25% les plus pauvres) ;
- consacrer 50 % des attributions dans les Quartiers Prioritaires au titre de la Politique de la Ville pour les ménages qui n'appartiennent pas au 1er quartile ;
- affecter au moins 25 % des attributions des réservataires et des logements non réservés des bailleurs sociaux aux ménages reconnus prioritaires au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) ou, à défaut, aux personnes définies comme prioritaires au sens de l'article L. 441-1 du CCH.

Depuis l'automne 2017, un important travail a été mené par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et ses partenaires, au travers de plusieurs étapes d'échanges, d'ateliers thématiques et de diagnostics partagés, afin de mobiliser les différentes parties prenantes et constituer une connaissance commune de l'occupation, de la demande et des attributions dans le parc social. Cette démarche partenariale a permis de soumettre à la Conférence Intercommunale du Logement, lors de sa séance plénière du 31 mai 2018, des propositions d'orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire de l'agglomération.

Ces orientations sont les suivantes :

- Orientation n°1 : Assurer le droit à l'accès et à la mobilité des ménages les plus fragiles en facilitant leur parcours résidentiel en dehors du quartier prioritaire (Haut-Gap), avec une attention particulière sur les "quartiers de veille".
- Orientation n°2 : Loger dans le quartier prioritaire du Haut-Gap des ménages plus diversifiés.
- Orientation n°3 : Réaffirmer les principes d'égalité d'accès au logement social en accueillant les publics prioritaires définis à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Ces 3 orientations, formalisées dans le document-cadre, ont été adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement lors de sa séance plénière du 31 mai 2018. Elles doivent maintenant être approuvées par la Communauté d'Agglomération par délibération ainsi que par la Préfète.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 8 juin 2018 :

Article unique : d'approuver les orientations en matière d'attributions de logements sociaux et d'accueil des publics prioritaires telles que formalisées dans le document-cadre et adoptées, sur le territoire de l'agglomération Gap-Tallard-Durance, par la Conférence Intercommunale du Logement lors de sa séance plénière du 31 mai 2018.

M. le Président lui a demandé de lire le texte en totalité car ce dernier représente une orientation importante en matière de politique de la ville et en particulier du logement social. Quand ils savent qu'aujourd'hui l'ensemble de leurs concitoyens, et en particulier pas loin de 70 % d'entre eux, peuvent prétendre à un logement social, il est bien évident que ces dispositions leur étant imposées par la loi, qu'ils devront mettre en œuvre, réduisent un tout petit peu le volant qui était le leur en matière de diversification du type d'habitat qu'ils souhaitent implanter sur leur collectivité. Il s'explique. Quand ils logent des gens dans un même immeuble ou dans une même montée d'escalier, il faut absolument faire une radiographie de l'ensemble de cette montée d'escalier de façon à ne pas surdoter cette montée d'escalier de ménages qualifiés de prioritaires certes, qualifiés de pauvres malheureusement pour eux. Il faut une uniformisation certes, mais aussi une diversification à même de permettre une mixité sociale au sein même de l'habitat social. Pour lui, ces dispositions ne sont pas totalement contraires à ce qu'il vient de dire mais il leur faudra, au moment des commissions d'attribution, être très vigilants sur la répartition des publics s'ils ne veulent pas, à terme, obtenir ce qu'ils ont obtenu sur certains groupes d'habitations, en particulier la création, il n'emploiera pas le terme "ghetto" mais pas loin. Cela est capital pour l'avenir, ils le voient bien avec les quartiers de veille et les quartiers prioritaires.

Mme Allix voulait juste préciser ce qui ressort de leurs travaux et a été très fréquemment mentionné, à savoir : ne pas ajouter de la pauvreté à la pauvreté.

M. le Président est entièrement d'accord avec cela. Il la remercie pour tout le travail accompli avec les équipes des services mais aussi toutes celles et tous ceux ayant bien voulu participer avec les services de l'État. Cette coordination a été intéressante.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

23 - Ecole de Musique de Tallard : tarifs

Pour la rentrée scolaire de l'Ecole de Musique de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, il convient pour son fonctionnement de proposer une grille tarifaire pour ses inscriptions.

Les tarifs proposés restent inchangés, seules les réductions accordées les années précédentes ont été mentionnées en bas du tableau proposé.

Décision :

Suite à l'avis favorable de la Commission du Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie en date du 8 juin 2018, il est proposé :

Article unique : d'apporter la précision sur les réductions accordées pour les inscriptions à l'École de Musique aux tarifs appliqués.

M. Aillaud souligne que les tarifs proposés restent inchangés par rapport à la rentrée scolaire en cours devant se terminer très prochainement. Les tarifs appliqués à la rentrée de septembre seront donc identiques à ceux actés aujourd'hui.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

24 - Structure d'accompagnement à l'émergence de jeunes entreprises innovantes - tarifs supplémentaires

Par délibérations du 22 juin 2017, du 21 septembre 2017 et du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le projet consistant à soutenir le développement de jeunes entreprises innovantes en centre-ville par la création d'une structure regroupant un espace de co-working et un incubateur, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et approuvé le rôle de chef de file de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

A cet effet, une convention de partenariat a été conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes pour en fixer les modalités (demandes de financements, embauche de l'animatrice, participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes pour moitié à l'autofinancement, création d'un comité de pilotage, convention de mise à disposition des locaux...).

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il convient de fixer des modalités tarifaires supplémentaires à celles définies dans les délibérations du 21 septembre 2017 et du 22 mars 2018.

Les tarifs de l'incubateur sont les suivants :

- 150€/mois, pour une période d'incubation maximale de 24 mois.

D'autres tarifs pourront être instaurés par la suite.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines, réunie le 8 juin 2018 :

Article unique : d'approuver les tarifs d'utilisation de l'incubateur.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

25 - Acquisitions foncières auprès des communes membres et cessions foncières aux acquéreurs

DELIBERATION RETIREE EN SEANCE

M. le Président retire cette délibération car l'acheteur souhaite acheter des lots différents de ceux proposés dans la délibération. Il la reverront lors d'une prochaine réunion.

M. REYNIER souhaitait savoir où en est le projet de marché de gros et connaître la position du Président de la Communauté d'agglomération.

M. le Président a donné sa position assez souvent d'ailleurs. Ils ne feront rien sans une approbation totale de leur collectivité. Sachant aussi que le Président peut avoir une position qu'il a développée à plusieurs reprises, en particulier lors du comité de pilotage s'étant tenu en préfecture mais, ce qu'il souhaite lui c'est que la collectivité ayant à gérer une zone d'activités puisse délibérer le moment venu sur les orientations qu'elle voudra bien donner à cette même zone d'activités. Le concernant, s'il souhaite connaître son point de vue personnel et non pas bien évidemment le point de vue de l'ensemble de ses collègues sachant que certains ici partagent son point de vue ou tout au moins ont un point de vue pratiquement identique. Il considère qu'ils seront peut-être un jour à même de constater que ce type de regroupement de professionnels n'est pas véritablement une décision allant vers de la modernité en matière d'équipement de ces zones. Bien au contraire, il pense que dans des situations comme celles de certaines de leurs filières, en particulier les filières d'arboriculture, celles touchant aux bovins, caprins, ovins, etc., c'est un manque d'organisation, un manque d'ingénierie et non pas un regroupement nécessaire sur des locaux bien précis. Car l'objectif en fait de ce qu'ils ont à construire tous ensemble c'est véritablement de permettre à leurs professionnels, quels qu'ils soient, de réaliser une partie de leur activité non pas sur le département car ce département, comme ils le savent, est relativement limité en terme démographique mais d'aller chercher des marchés ailleurs et d'essayer grâce à une ingénierie, une intelligence mise à disposition des professionnels, d'aller chercher des marchés ailleurs, en particulier sur de vrais marchés de gros, marchés d'intérêt national implantés à proximité de zones très denses en matière de démographie. C'est la raison pour laquelle quand ils sont allés visiter Grenoble et ont vu l'état de déliquescence dans lequel se trouvait le marché d'intérêt national de Grenoble, qui est moribond et ne correspond pas à ce qu'ils peuvent trouver sur une agglomération comme celle de Grenoble. Par contre quand ils sont allés visiter le marché d'intérêt national des Arnaux à Marseille, ils se sont rendus compte qu'il y avait là une activité importante, 2 millions de personnes à desservir, et possibilité de prendre des contacts pour relayer leurs professionnels et leur permettre d'amener leurs produits sur place et de les commercialiser sur un large éventail de populations. Voilà sa position. Ce n'est pas une position petit bras. C'est une position qui en son sens verra se concrétiser certains projets dans l'avenir avec les nouveaux outils dont ils disposent pour faire en sorte que cette efficacité soit au rendez-vous ce n'est pas pour certains d'aller déposer sur 10 000 m² achetés à grands frais par des financeurs des produits qu'ils peuvent commercialiser différemment, d'ailleurs qu'ils sont habitués à commercialiser différemment. Il parle de la partie publique. Il ne parle pas de la partie privée dans cette affaire là. Voilà son sentiment. C'est un sentiment lui étant propre. Il suppose que d'autres partagent d'autres sentiments. Toujours est-il c'est le sien. Rien ne se fera sans que la collectivité ne délibère.

M. le Président demande s'il y a d'autres positions souhaitant s'exprimer après la question de M. REYNIER. Il n'y en a pas.

26 - Conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités - Modification du prix d'acquisition par la Communauté d'agglomération d'une parcelle du parc d'activités de Micropolis

Par délibération du 14 décembre 2017, votre assemblée a déterminé les conditions de transfert des parcelles foncières destinées à être vendues à un opérateur économique et qui doivent être préalablement acquises en pleine propriété par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Concernant le parc d'activités de Micropolis à Gap, le prix de cession entre la Commune de Gap et la Communauté d'agglomération, du lot vendu à la SARL MILLET, a été fixé comme dans les autres zones en ajoutant au coût d'acquisition initial du foncier, le coût des travaux réalisés pour aménager cette parcelle.

Or les travaux ont été réalisés par la Communauté d'agglomération et non par la Commune de Gap. Le prix de cession de cette parcelle de 1378 m², entre la Commune de Gap et la Communauté d'agglomération, est donc égal au seul coût d'acquisition foncière assumé par la Ville de Gap en 1975 au prix de 0,98 € le m².

Pour les autres parcelles du parc d'activités de Micropolis, il sera appliqué une méthodologie similaire.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines, réunie le 8 juin 2018 :

- **Article 1 :** d'approuver les conditions d'acquisition par la communauté d'agglomération, de la parcelle de 1378 m² vendue à la SARL MILLET telles que définies ci-dessus ;
- **Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

27 - Pôle d'Échange Multimodal (PEM) - Protocole d'Intention

Dans le cadre de sa politique de développement de la Mobilité, la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance a pour projet la création d'un Pôle d'Échange Multimodal (PEM) sur le parvis de la gare SNCF de Gap qui permettra d'offrir un lieu d'échange pratique et moderne pour tous les usagers utilisant les divers modes de déplacements offerts sur Gap et son Agglomération.

Suite à la réalisation en 2017 d'une étude de faisabilité confiée au Bureau d'Etudes AREP, filiale du Groupe SNCF, dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et SNCF Mobilités, ce projet, estimé à 3 millions d'euros hors taxes, a fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'Union Européenne (Fonds Européen de Développement Régional) et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur au travers de l'appel à projet conjoint "Augmenter le report modal sur les transports collectifs". Les Départements des Hautes-Alpes et de l'Isère ont également été sollicités dans le cadre du plan de financement.

Parallèlement, SNCF Mobilités, au travers de sa branche Gares&Connexions, a fait état de ses projets pour la modernisation du Bâtiment Voyageurs de la Gare tandis que SNCF Réseau projetait la réalisation de travaux pour la mise en accessibilité des quais de la Gare dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) régional.

A ce stade des études, il a été proposé la mise en place d'un protocole d'intention fixant, au sein d'un socle partagé par tous les partenaires, les grands objectifs de ces trois opérations regroupées sur le site de la Gare de Gap afin de définir les conditions opérationnelles de réalisation, les différents périmètres de maîtrise d'ouvrage, les calendriers, les coûts et les plans de financement prévisionnels.

Ce protocole, qui sera décliné en conventions particulières relatives à chacune des opérations au fur et à mesure de l'avancement des études, détermine ainsi trois périmètres d'opération :

- Le Bâtiment Voyageurs de la Gare : 731 948 €HT (réalisation 2018-2020)
- Les quais de la Gare ferroviaire : 1 827 000 €HT (réalisation 2018-2023)
- Le Pôle d'Echange Multimodal : 3 050 000 €HT (réalisation 2018-2020)

pour un montant total de : 5 608 948 €HT

Les plans de financement inscrits dans le protocole prévoient les participations prévisionnelles des partenaires pour chacun des trois périmètres, ce qui représente un montant de 866 000 € pour la Communauté d'Agglomération :

- 770 000 € pour le PEM
- 96 000 € pour le bâtiment voyageurs
- 0 € pour la mise en accessibilité des quais.

Décision :

Il est proposé donc, sur l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de celle du Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunies en séance le 8 juin 2018 :

Article 1 : de valider les dispositions du protocole d'intention relatif au Pôle d'Échange Multimodal et à la Gare SNCF de Gap.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole d'intention avec les représentants des différents partenaires : l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Hautes-Alpes, SNCF Réseau et SNCF Mobilités.

Selon M. le Président, ce dossier lui tient fortement à cœur car ils ont beaucoup lutté pour qu'il voit le jour, enfin ! Enfin, car ce dossier avait été mis aux oubliettes lors de la précédente mandature de l'équipe en place sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il souhaite très sincèrement, ici, remercier les présidents successifs, à la fois, M. Estrosi et M. Muselier mais, également, son collègue et ami M. Tabarot, d'avoir ressorti ce dossier, de l'avoir propulsé pour qu'aujourd'hui il puisse leur être proposé et qu'enfin la ville de Gap, ville centre de leur collectivité, mais également Métropole des Alpes du Sud, puisse se doter à la fois d'infrastructures importantes en matière de mobilité mais également sécuriser cette zone et doter leur territoire enfin, d'une gare digne de ce nom. Car, quand ils constatent un peu comment se font aujourd'hui les transferts, comment sont gérés à la fois les accès bus, les accès piétons, les accès cyclistes et les accès des différents transporteurs, c'est un peu une honte de disposer encore d'un établissement comme celui-là. La proposition leur étant faite, à savoir aussi bien le protocole d'intention mais également la convention de financement de la gare elle-même est un élément essentiel dans le développement futur de leur territoire et même au-delà de leur département. Ils vont leur présenter un document sur écran pour leur permettre de mieux comprendre ce qui va se passer dans les années à venir en matière d'organisation de la mobilité au sein de la gare de Gap et cette création du pôle d'échange multimodal attendu, il ne dira pas depuis des décennies, mais presque. Il donne la parole à M. Jean-Paul Cattarello, directeur général des services techniques, afin qu'il leur explique et exprime le travail accompli avec les différents partenaires.

M. Cattarello remercie M. le Président et présente le projet via un power point diffusé sur écran. Il est question du réaménagement du quartier gare s'agissant à la fois du pôle d'échange multimodal, du bâtiment voyageur et de la mise en accessibilité des quais. Ils peuvent voir sur le schéma présenté les trois périmètres sur lesquels a porté l'étude menée par le Bureau d'Études AREP, filiale de la SNCF, pour mener à bien ces études. Les travaux pour la mise en accessibilité des quais représentent un coût d'environ 1,8 millions d'euros. La rénovation complète et restructuration du bâtiment voyageur représente un coût de 731 000 €. Le Pôle d'échange multimodal concerne plus particulièrement l'agglomération. Sur l'actuel parking stabilisé prêté par la famille Paget, la société Progereal a un projet de construction immobilière de plus de 80 logements. Sur le pôle d'échange multimodal seront mis en place six quais destinés aux lignes de transports régionaux et deux quais supplémentaires qui pourront servir également d'appoint pour les bus régionaux, mais étant initialement destinés à accueillir des bus de tourisme car, dans la promotion immobilière projetée, il y a une forte probabilité pour voir arriver un hôtel. La société leur a donc demandé deux quais de bus de tourisme. Sur le côté de la gare, en remontant l'avenue de la gare et en prenant sur la droite, ils retrouveront des places d'arrêts minutes, des places personnes à mobilité réduite et les places destinées à accueillir les taxis. En termes de circulation, l'un des objectifs était de maintenir la circulation telle qu'elle est actuellement, c'est-à-dire, ne pas couper de flux. Donc, possibilité en arrivant de Briançon de pouvoir remonter directement et prendre l'avenue des Alpes pour éviter le rond-point des cèdres. Possibilité également en arrivant de l'avenue Commandant Dumont de reprendre l'avenue des Alpes ou de venir faire une dépose devant le bâtiment voyageurs ; l'idée n'étant pas d'isoler complètement le bâtiment voyageurs et d'obliger les gens à venir systématiquement à pied mais, de pouvoir laisser de la dépose minute devant la gare. Ensuite, ils ont conservé un nombre assez important de parkings. Il y aura également un cheminement piéton

cyclable entre le bâtiment voyageur, donc le pôle multimodal, et le parking de Bonne, à proximité, car le parking actuel, propriété de la société Progereal, sera supprimé. Il a donc fallu compenser le nombre de places par le parking de Bonne où ils retrouvent 694 places. De plus, il est prévu un recul du bâtiment de 22 m par rapport à la bordure actuelle, c'est-à-dire, qu'ils rentrent de 22 m dans le parking actuellement stabilisé de façon à élargir vraiment et à ouvrir tout le devant du bâtiment de la gare. Dans le protocole voté ce soir, il y a également la mise en accessibilité des quais et la rénovation du bâtiment voyageur faite par SNCF mobilité. Ce projet est cofinancé par le Feder, l'État, la région, le conseil départemental et la communauté d'agglomération pour un total de 5,6 millions d'euros.

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions. Il leur demande de ne pas hésiter car il s'agit d'un dossier important.

M. Arnaud a une seule question concernant le plan de financement. Il souhaite savoir s'il est sécurisé à ce jour.

M. le Président répond par l'affirmative. Ils passeront la délibération en conseil régional le 29 juin.

M. Arnaud demande si la part départementale est également sécurisée.

M. le Président lui répond également par l'affirmative. Il a eu l'accord de sa vice-présidente, ici présente d'ailleurs.

M. Arnaud demande de combien est l'autofinancement à assumer par l'agglomération.

M. le Président croit qu'ils sont à 800 000 €.

M. Arnaud demande s'ils sont financés par emprunt.

D'après M. le Président, cela n'est pas encore déterminé car ils n'ont pas véritablement à décaisser sur le même exercice la totalité du dossier. En effet, ils auront à la fois un partenariat urbain à établir avec le promoteur immobilier qui générera des recettes au profit de cet espace car -comme ils l'avaient déjà fait lors du premier permis de construire déposé par ce promoteur- ils avaient un accord relativement important en matière de cofinancement de cette infrastructure. De plus, cela se déroulera sur plusieurs années, débutant pour une part en 2018, la fin des travaux et, en particulier ceux du ressort de la SNCF, se terminant en 2023. Autrement dit, il y aura un phasage au niveau du financement et, pour lui, il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emprunt. Il précise ne pas être un adepte des emprunts mais tôt ou tard il faudra y venir, en particulier pour l'assainissement.

M. Cattarello revient sur le planning de l'opération. La première opération concernera le pôle d'échange multimodal avec les études démarrant dès la fin 2018 avec une maîtrise d'œuvre en interne et des travaux sur l'année 2019. Concernant le bâtiment voyageurs, remise des études en 2019 et lancement des travaux mi 2019. Pour les quais, par contre, remise des études en 2020 avec un lancement des

travaux sur la mise en accessibilité en 2022. Donc effectivement, entre 2018 et 2022, les 866 000 € à financer seront échelonnés.

M. Arnaud demande juste une précision, la difficulté existant généralement sur les programmes de gare portant effectivement sur les véhicules de voyageurs. S'il a bien compris, le système fonctionne essentiellement avec le parking de Bonne.

M. le Président lui répond par l'affirmative, ajoutant qu'une tarification spéciale sera mise en œuvre pour les gens souhaitant bénéficier d'un parking.

M. Arnaud demande si le cheminement piéton sera renforcé et renforcé en visibilité notamment car, mine de rien, le parking de Bonne est assez éloigné de la gare.

Suivant M. le Président, il passera parallèlement à la voie ferrée, dans l'impasse de Bonne, pour aller taper dans le magasin actuel Decocera dont la ville de Gap sera propriétaire au 30 juin. Ils feront un passage à la fois pour les piétons et les cyclistes mais également pour un sens rentrant afin d'éviter de rajouter du trafic dans le rond-point des cèdres et un accès direct à côté de la pharmacie pour se rendre directement parking de Bonne.

M. Arnaud intervient sur un sujet annexe car, ne concernant évidemment pas l'agglomération, à savoir la sécurisation du passage à niveau particulièrement exposant pour les usagers.

Pour M. le Président, il est remis en cause chaque fois qu'ils connaissent des événements -pas forcément et heureusement- sur ce passage à niveau et sur celui du Plan de Gap. Malheureusement, s'ils avaient à libérer l'accidentologie qu'ils peuvent connaître sur cette structure -accidentologie qui n'est pas forte actuellement mais, qui pourrait le devenir-, il faudrait soit un passage supérieur catastrophique pour l'esthétique et l'entrée de la ville, soit un passage inférieur. Autrement dit, il faudrait faire rentrer les véhicules empruntant cet ouvrage au niveau de la place du Champsaur, tout au moins au niveau de l'avenue Commandant Dumont, et les faire sortir pratiquement dans le rond-point des cèdres pour respecter les critères nécessaires sur une route nationale. Il y a donc problème. Problème datant de décennies. Tous les maires s'étant succédé ont connu, par moment, le même raisonnement et, malheureusement, ils n'ont pas pris de décision car cela a un coût exorbitant. Chaque fois qu'ils touchent à un ouvrage concernant la SNCF, c'est une catastrophe financière.

M. Arnaud, à titre de plaisanterie, demande de réfléchir un jour à faire un chemin de fer à Tallard et à la Saulce, avec une déviation du chemin de fer par la vallée de l'Avance. Cela serait probablement une solution à terme.

Pour M. le Président, c'est très certainement ce qu'il aurait fallu faire, il y a des décennies, pour éviter certes l'étoile de Veynes, à ce moment-là, mais aussi, des intérêts privés ayant facilité l'implantation du chemin de fer vers Veynes plutôt que vers la plaine dont parle M. Arnaud. Il est tout à fait de l'avis de ce dernier mais, il ne faut pas aller en parler dans le Buëch car ils n'ont peut-être pas le même avis qu'eux.

M. le Président demande à M. REYNIER si cela ne le gêne pas de voir la SNCF mettre cinq ans pour réaliser l'accessibilité des quais. Là, ça ne le gêne pas.

M. REYNIER souligne que c'est ce qu'il était en train de dire à M. Zampa.

M. le Président le remercie d'avoir un peu intégré le raisonnement. La SNCF terminera l'aménagement de la gare et du pôle d'échange multimodal avec la mise en accessibilité des quais. Ils ont failli retarder le projet car il était question d'allonger les quais et de leur mise en accessibilité. Autrement dit, ils se retrouvaient certes avec des quais pouvant accueillir des convois mais, cela repoussait de nombreuses années encore.

D'après M. Cattarello, cela repoussait de plusieurs années et représentait plusieurs millions d'euros, pour quelques trains neige dans l'année.

Selon M. le Président voilà où ils en sont. Ils appellent cela l'efficacité.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

28 - Pôle d'Echange Multimodal (PEM) - Convention de financement (CFI) pour le Bâtiment Voyageurs de la Gare de Gap (BV)

Le projet de création par la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance d'un Pôle d'Échange Multimodal (PEM) sur le parvis de la Gare SNCF de Gap a fait l'objet d'un Protocole d'Intention avec l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Hautes-Alpes, SNCF Réseau et SNCF Mobilité.

Ce Protocole d'Intention constitue un socle commun pour l'opération du PEM et deux autres opérations de réaménagement qui moderniseront également le site de la Gare SNCF de Gap : la modernisation du Bâtiment Voyageurs par SNCF Mobilités (Gares&Connexions) et la mise en accessibilité des quais de la Gare par SNCF Réseau.

Au travers du Protocole d'Intention, qui doit être décliné en conventions particulières relatives à chacune des opérations au fur et à mesure de l'avancement des études, sont définis les grands objectifs, les conditions opérationnelles de réalisation, les différents périmètres de maîtrise d'ouvrage, les calendriers, les coûts et les plans de financement prévisionnels.

Les études d'avant projet relatives au réaménagement du Bâtiment Voyageurs de la Gare SNCF sont aujourd'hui achevées sur la base d'un scénario validé lors du Comité de Pilotage PEM du 8 février 2018 et permettent la mise en place de la convention spécifique relative à cette opération dont le programme comprend notamment :

- une modernisation extérieure du bâtiment (mise en peinture des façades et remplacement de la marquise par un "lettre à lettre" sur la façade principale)
- un réaménagement de l'intérieur du Bâtiment Voyageurs (création d'un espace confort pour l'attente des voyageurs, de nouveaux guichets accessibles aux personnes à mobilité réduite, d'une porte automatique supplémentaire, rénovation complète du plafond du hall et des luminaires et mise en peinture de l'ensemble de l'espace intérieur)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération dont la réalisation est prévue entre 2019 et 2020 est le suivant :

	Montant en € Hors Taxes	
Région	288 000 €	60%
Communauté d'Agglomération	96 000 €	20%
SNCF Mobilités	96 000 €	20%
TOTAL	480 000 €	100 %

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de celle du Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunies en séance le 8 juin 2018 :

Article 1 : de valider les dispositions de la convention relative au financement des études de projet et des travaux de réaménagement du bâtiment voyageurs de la Gare de Gap.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec les représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de SNCF Mobilités et à accomplir tout acte y afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55

M. Costorier est dans l'obligation de quitter la séance. Il demande de bien vouloir l'en excuser.

29 - Acquisition foncière - Poste de relevage d'eaux usées - Secteur Pied de la Plaine - Commune de TALLARD

La Communauté d'Agglomération a entrepris, dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement du secteur du "Pied de la Plaine" sur la Commune de TALLARD, l'installation d'un poste de relevage des eaux usées.

Ce poste doit être installé plus précisément sur une partie de la parcelle cadastrée Section C Numéro 786 appartenant à la Société Civile Immobilière dénommée "NMG". La logique foncière de territorialité impose que la Communauté d'Agglomération soit propriétaire de l'emprise foncière qui supportera ledit poste de relevage.

Il a été proposé à cette société qui l'a accepté, d'acquérir une emprise d'une superficie approximative de 33 m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée Section C Numéro 786 pour un montant de 20,00 € du m², auprès de la Société propriétaire.

Il est ici précisé que la superficie exacte de l'emprise à détacher de la parcelle concernée sera déterminée par l'établissement d'un document d'arpentage en cours d'élaboration aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération.

Une fois cette emprise acquise, la Communauté d'Agglomération devra disposer d'un droit de passage depuis la voie communale située en bordure de la Route Nationale N° 85 jusqu'au poste de relevage.

Il a été proposé et accepté par la SCI "NMG", propriétaire des parcelles foncières devant supporter l'assiette du passage, la constitution d'une servitude de passage en surface au profit de la Communauté d'Agglomération.

Les caractéristiques de cette servitude seront les suivantes :

- Nature de la servitude : Servitude de passage en surface pour tous véhicules d'une largeur de 3,50 mètres ;
- Fonds servants (fonds supportant la servitude) : Parcelles cadastrées Section C Numéros 772, 776, 786, 819, 820, 823, et 824 ;
- Fonds dominant (fonds auquel profite la servitude) : Parcelle issue de la division de la parcelle actuellement cadastrée Section C Numéro 786 (qui supportera l'emprise du poste de relevage) ;
- Caractère : A titre gratuit, sans indemnité de part ni d'autre ;

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Le montant de la transaction à verser sera prélevé sur les crédits inscrits au budget assainissement de l'exercice en cours.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement, et de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunies respectivement les 5 et 8 juin 2018 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition de l'emprise d'une superficie approximative de 33 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section C, Numéro 786 sise lieudit "Pied de la Plaine" Commune de TALLARD, auprès de la Société Civile Immobilière dénommée "NMG", au prix de 20,00 € du m² pour l'installation d'un poste de relevage d'eaux usées ;

Article 2 : d'accepter et d'approuver le bénéfice de la constitution de servitude de passage rendue nécessaire pour l'accès et l'entretien du poste de relevage ainsi installé ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents dont l'acte d'acquisition et de constitution de la servitude sus-analysée, qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

30 - Définition des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales

La compétence de l'assainissement telle que transférée des communes à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance selon la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, comprend trois (3) volets distincts :

- la gestion du service public d'assainissement collectif
- la gestion des eaux pluviales
- la gestion du service public d'assainissement non-collectif

Selon l'art. R.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance doit définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales.

Il est proposé que ces éléments constitutifs soient les suivants :

- les réseaux publics séparatifs d'eaux pluviales,
- l'installation et le renouvellement des grilles et avaloirs de collecte publics,
- les bassins d'infiltration ou de rétention publics, hormis la gestion des espaces verts de ces bassins, dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public,
- les fossés, noues et rases liés au domaine public s'ils ne servent pas une autre fonction (voirie, protection inondation...).

Il est également proposé de mentionner que la gestion des eaux pluviales réalisée par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ne comprend pas :

- l'entretien des grilles et avaloirs de collecte publics,
- les cours d'eau busés ou canalisés même s'ils servent d'exutoires à des branchements d'eaux pluviales,
- la mise à la cote des regards lors des reprofilages de voirie.

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Vu la délibération n°2017-12-8 du 14 décembre 2014 de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, relative à la «Compétence optionnelle assainissement » ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2226-1 du CGCT donnant la définition de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu l'article R.2226-1 du CGCT, indiquant que la communauté d'agglomération doit définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 5 juin 2018 et de la Commission du Développement Économique, des Finances et des Ressources humaines du 8 juin 2018 :

Article 1 : De rappeler que la gestion des eaux pluviales réalisée par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'exerce uniquement dans les aires urbaines, c'est-à-dire là où l'urbanisation est assez dense pour rendre nécessaire la collecte, le transport et le stockage des eaux pluviales ;

Article 2 : De définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance comme étant les réseaux publics séparatifs d'eaux pluviales, l'installation et le

renouvellement des grilles et avaloirs de collecte, les bassins d'infiltration ou de rétention publics, hormis la gestion des espaces verts de ces bassins dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils soient intégrés à un espace public, les fossés et rases liés au domaine public s'ils ne servent pas une autre fonction (voirie, protection inondation...).

Article 3 : De dire que la gestion des eaux pluviales par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ne comprend pas : l'entretien des grilles et avaloirs de collecte publics, les cours d'eau busés ou canalisés même s'ils servent d'exutoires à des branchements d'eaux pluviales, les reprofilages de voirie et la mise à la côte des regards de cette voirie, la gestion du ruissellement (ruissellement provenant d'une zone non urbanisée qui inonde une zone urbanisée, et les ouvrages qui y sont associés).

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer et à signer tous les documents de nature à rendre exécutoire la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

31 - Approbation du règlement du service de l'assainissement collectif

Le Service Public d'Assainissement Collectif a été transféré à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance le 1^{er} janvier 2018.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite mettre en place un règlement du service de l'assainissement collectif : les réglementations et usages ayant évolué, il convient aujourd'hui d'harmoniser ce document sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

Le règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du déversement des eaux usées et pluviales dans les réseaux intercommunaux de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Il régit les relations entre les usagers du service public, propriétaires ou occupants, et les services de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, gestionnaire du service public de l'assainissement collectif. Il est opposable aux usagers.

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Vu la délibération n°2017-12-8 du 14 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, relative à la «Compétence optionnelle assainissement » ;

Vu l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'application du règlement de service de l'assainissement collectif ;

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 5 juin 2018 et de la Commission du Développement Économique, des Finances et des Ressources humaines du 8 juin 2018 :

Article 1 : D'adopter le règlement du Service de l'Assainissement Collectif.

Article 2 : De transmettre ce règlement aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisations des missions du service assainissement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

32 - Approbation du règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été transféré à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance le 1^{er} janvier 2018.

La mission obligatoire du SPANC de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est d'assurer le contrôle des installations existantes ainsi que la conception et la réalisation de l'assainissement autonome des constructions neuves ou des rénovations.

Dans le cadre de ces missions, la Direction de l'Assainissement souhaite mettre en place un règlement de service unique. Il régit les relations entre le service et les usagers en définissant notamment le rôle et les obligations de chacun. Ce document est opposable aux usagers.

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Vu la délibération n°2017-12-8 du 14 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, relative à la «Compétence optionnelle assainissement » ;

Vu l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'application du règlement de service public de l'assainissement non collectif (SPANC) ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 5 juin 2018 et de la Commission du Développement Économique, des Finances et des Ressources humaines du 8 juin 2018 :

Article 1 : D'adopter le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Article 2 : De transmettre ce règlement aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des missions du SPANC.

M. Gaydon souhaiterait que l'agglomération transmette les règlements adoptés aux collectivités.

M. le Président lui répond par l'affirmative.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

33 - Approbation convention cadre déversement des eaux usées autres que domestiques

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance met en place le règlement du service de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

En accord avec ce document et afin de régulariser les déversements d'eaux usées autres que domestiques, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance met en place une convention cadrant les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non-domestiques d'un établissement industriel dans le réseau public d'assainissement.

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Vu la délibération n°2017-12-8 du 14 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, relative à la «Compétence optionnelle assainissement » ;

Vu l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'application du règlement de service de l'assainissement collectif ;

Vu l'article 13 de "l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif" et l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique fixant les conditions des déversements d'eaux usées non-domestiques ;

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 5 juin 2018 et de la Commission du Développement Économique, des Finances et des Ressources humaines du 8 juin 2018 :

Article 1 : D'adopter le projet de convention cadre de déversement des eaux usées non-domestiques ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des missions du service assainissement.

M. Biais, comme échangé il y a quelques heures avec M. le Président -compte tenu de leur divergence de point de vue sur la partie financière de ces eaux usées autres que domestiques-, avait préconisé lors de certaines réunions, un ratio de majoration aux professionnels ayant des activités un peu plus polluantes par rapport aux domestiques. Il comprend l'impact économique que cela pourrait engendrer sur certaines sociétés, notamment, en grande partie, comme le faisait remarquer M. le Président, sur la collectivité gapençaise. Toutefois, il souhaite voir ce point pris en compte lors des prochaines élaborations des plans pluriannuels d'assainissement. Comme M. le Président l'a fait remarquer tout à l'heure, le

budget assainissement est toujours très tendu. Pour M. Biais, à un moment donné, il sera important de faire payer aux « pollueurs » une certaine majoration dans la limite du raisonnable. Il souhaitait formuler cette observation ce soir.

M. le Président l'entend. Mais, comme répondu lors de leur entretien téléphonique, il considère que dans toute affaire et, en particulier, celle-là, premièrement, les gens visés sont essentiellement des entreprises gapençaises -un maximum d'entreprises se trouvant sur le territoire de la ville de Gap-, et deuxièmement, il serait, pour lui, malvenu -le tarif appliqué depuis des années étant identique à celui pour l'usage domestique-, d'imposer brutalement à certaines entreprises - pour une partie d'entre elles tout au moins, connaissant des difficultés-, une forme de sanction pouvant, il en convient, être revue peut-être un jour. Très sincèrement, dans un premier temps, selon lui, il vaut mieux mettre la pédale douce et faire en sorte de ne pas bouleverser cette belle solidarité étant la leur à savoir, de traiter à la fois les entreprises de la ville de Gap mais aussi, celles des autres communes, de la même façon. M. Biais le sait comme lui - professionnellement il le sait même encore plus-, les entreprises gapençaises ne sont pas toutes en très bonne santé, même si elles ont effectivement comme tare la pollution.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 53

- ABSTENTION(S) : 1

M. Jean-Pierre TILLY

34 - Approbation des conventions pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a instauré la redevance pour le financement du service public d'assainissement collectif dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11 du CGCT.

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération assurent la gestion du service public de distribution de l'eau potable. La facturation de ce service est établie selon les dispositions des articles L2224-12-1 et suivants du CGCT.

Le montant de la redevance assainissement est calculé sur la base des relevés de compteurs des consommations d'eau potable. L'article R2224-19-7 du CGCT dispose que le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture.

En application des dispositions réglementaires, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance propose aux communes qui le souhaitent, de mutualiser leurs moyens pour une facturation commune de l'eau et de l'assainissement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la facturation et du recouvrement de la redevance assainissement et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte auprès des usagers.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 5 juin 2018 et de la Commission du Développement Économique, des Finances et des Ressources humaines du 8 juin 2018 :

Article 1 : d'approuver la convention cadre permettant aux communes de l'agglomération de se voir confier la facturation de la redevance l'assainissement auprès des usagers.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les présentes conventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

M. Louche signale devoir quitter la séance et donner pouvoir à M. Biais.

35 - Convention de fourniture d'eau par la Ville de Gap au réseau d'eau potable intercommunal de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance : Avenant n°1

La Commune de Gap assure la livraison d'eau destinée à la consommation humaine à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour la desserte des communes de Fouillouse, Sigoyer (quartier des Parots), Chateauvieux, Neffes et Tallard.

La convention signée le 11 janvier 2018 fixe le tarif de vente de l'eau :

P export = 0.4659 € HT/m³

Afin de limiter l'augmentation de tarif pour les usagers desservis par le réseau intercommunal d'eau potable, la ville de Gap souhaite réviser le tarif de vente de l'eau.

Ainsi l'avenant n°1 proposé à la validation de l'assemblée délibérante fixe le nouveau tarif (valeur au 1er janvier 2018) :

P export = 0.370 € HT/m³

Ce montant évoluera annuellement selon une formule d'indexation détaillée dans l'avenant.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du développement Économique, Finances et Ressources Humaines du 8 juin 2018 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant à la convention pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Pour M. le Président cette proposition intervient uniquement par mesure de solidarité dans la mesure où certaines communes de leur collectivité ont déjà à payer de l'eau qu'elles ne payaient pas auparavant. Ensuite, il était, d'après lui, nécessaire, au moins sur une partie du réseau, d'uniformiser les tarifs. Pour rappel,

comme l'a très bien dit M. MARTIN, ils avaient pris une première délibération, pour uniformiser à la hausse le tarif facturé au même prix à d'autres communes déjà servies auparavant. M. le Président cède volontiers la parole à M. Aillaud sachant ce qu'il va dire et, il l'en remercie par avance.

M. Aillaud -M. le Président lisant dans ses pensées- tenait en tant que maire de Châteaueux, à le remercier pour ce geste, ainsi que les élus de la ville de Gap.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

36 - Règlement des transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Depuis la date de sa création le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance dispose de la compétence "organisation de la mobilité" définie par différents articles du Code des Transports.

A ce titre elle est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son "ressort territorial" (périmètre intercommunal).

Conformément à l'article L.3111-5 du Code des Transports, elle a délibéré en date du 22 juin 2017 pour fixer au 1er janvier 2018 la date effective de transfert de la compétence pour les services de transport publics strictement inclus dans son périmètre et gérés jusqu'alors par d'autres Autorités Organisatrices de Transports.

A compter du 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'est ainsi substituée à la Région dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exercice des services de transport publics existants : transports non-urbains "réguliers" et transports scolaires.

L'ensemble du réseau, géré par la régie LINEA, est ainsi constitué des lignes de bus urbains circulant sur la Ville de Gap et des lignes régulières d'autocars sur la totalité du périmètre de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance doit adopter son propre règlement de transports.

Le présent règlement est destiné à définir les conditions dans lesquelles s'effectue le transport de la clientèle du réseau LINEA de transports publics de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. L'accès dans les véhicules du service implique la connaissance et l'acceptation intégrales du présent règlement.

Ce règlement pourra être complété le cas échéant par des dispositions spécifiques fixées par les différentes communes du territoire et relatives aux conditions d'accès aux services de transports scolaires pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles.

Décision

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de la Commission du Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunies le 8 juin 2018 :

Article unique : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement des transports de la Communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance et avec effet d'application au 1er septembre 2018.

M. REYNIER voulait intervenir par rapport au prix des transports scolaires. Il se satisfait d'être sur la communauté d'agglomération car il n'aura rien à payer au mois de septembre. Par contre, pour les enfants en dehors de la communauté d'agglomération ; il pense à une famille ayant trois enfants qui va passer de 45 à 330 €, cela va peser lourdement sur le budget de rentrée scolaire de cette famille. Il le sait, M. le Président va lui dire que la loi NOTRe est passée par là, les régions ont récupéré la compétence mais, comme l'a dit l'Udaf, il pense nécessaire de trouver des solutions car ils vont mettre des gens, des familles en difficulté.

Pour M. le Président, d'ailleurs, il y a déjà des collectivités -autres que celles portant les compétences- réfléchissant à la façon d'aider certaines familles. M. REYNIER l'a très bien dit, il le confirme, la loi NOTRe est passée par là. Elle préconise et demande une uniformisation des tarifications. Toutefois, sur leur Département, ils étaient relativement faibles en participation et, ils passeront, pour certains de leurs concitoyens, hors agglomération, à des tarifs plus élevés. De plus, il y avait lieu, pour la région, de maintenir un bilan équilibré du produit attendu par ces mêmes transports et, certaines collectivités payaient plus cher que les 110 € demandés. Il faut donc rétablir un équilibre. Aussi, ceux qui payaient peu paient plus. Il ne désespère pas de voir certaines collectivités prendre le chemin de la leur c'est-à-dire -comme ils donnent un exemple de gratuité-, s'orienter aussi vers la gratuité et bien regarder le bilan de ce que cela peut donner quand ils regardent les produits attendus et les nécessaires dépenses. Les produits sont relativement limités. C'est la raison les ayant conduits, avec le vice-président et l'ensemble de la collectivité, à ne pas procéder à un encaissement. Ce dernier aurait généré des régies, du matériel, du contrôle, pour des sommes quasi inexistantes. Autrement dit, il ne désespère pas qu'après avoir donné cet exemple, d'autres collectivités soit, viennent en aide aux familles en difficulté, soit carrément se rendent compte qu'il est bon, peut-être, de s'orienter vers de la gratuité quand elles ont la compétence des transports. Voilà son sentiment. Il le sait, au plan régional, certaines collectivités y réfléchissent. Un autre exemple de réflexion, c'est la conduite et la réflexion menées par la ville de Paris pour éventuellement évoluer vers de la gratuité. Il y a donc peut-être déjà, une fois de plus, l'utilité d'une démarche comme la leur d'en quelque sorte montrer un petit peu le chemin.

M. HUBAUD souhaite apporter une autre réponse, complémentaire peut-être, car ils sont souvent interpellés, en tant que conseiller départemental, sur ce sujet. Comme l'ont dit M. le Président et M. REYNIER, la loi NOTRe a fixé tout cela. Concernant la loi NOTRe, il le leur rappelle simplement, cette dernière a été votée par Mme Karine Berger et, elle est appliquée et soutenue par Mme Pascale Boyer aujourd'hui. Il faut aussi renvoyer aux gens responsables qu'elles sont, l'incidence auprès des familles, de l'application de la loi NOTRe. Et ce n'est pas fini. Quand ils auront la compétence eau à la Communauté d'agglomération -pour ceux voulant la donner-, il va juste leur donner un élément au cas où certains ne l'auraient pas.

Aujourd'hui, l'Agence de l'eau donne des aides aux collectivités si elles vendent l'eau toutes taxes comprises aux alentours de 0,95 €. Cela va passer à 1,42 €. C'est l'incidence là encore de la loi NOTRe mais, aussi, car le Président de la République s'est aperçu que l'Agence de l'eau avait un trésor de guerre et leur a pris quelques milliards au passage. L'Agence de l'eau a donc moins d'argent aujourd'hui pour financer les collectivités. Tout cela découle de cette même loi aussi, au moment d'élire des députés, il faut penser à ceux pouvant voter des choses ayant des incidences catastrophiques sur l'ensemble des familles. Ils ont eue la chance d'avoir et de pouvoir appliquer la gratuité. C'est difficile pour ceux étant à la périphérie. Ils sont souvent interpellés avec Mme Ferotin ou Mme Grenier car la compétence était au département. Or, pour aller expliquer des choses difficiles ce n'est pas toujours simple, aussi il renvoie à ceux ayant voté et ceux ayant pris la responsabilité d'appliquer cette loi NOTRe.

M. Aillaud voudrait simplement remercier la collectivité, le conseil communautaire et M. le Président, au premier chef, d'avoir proposé cette gratuité renforçant, s'il en était besoin, le caractère responsable des élus de l'ancienne CCTB qui souhaitaient se rapprocher de la Communauté d'agglomération. Rien que pour cette raison là, ils ont fait un choix responsable pour le compte de leurs populations. Il tient à saluer cette décision prise et s'en félicite très très sincèrement. Pourtant, Dieu sait s'ils étaient critiqués, voir vilipendés, à l'époque. En tout cas, il remercie pour cette décision allant dans le sens d'un pouvoir d'achat accru pour les familles.

M. le Président souligne être preneur s'il y a d'autres propositions comme celle-ci. Il demande à M. REYNIER s'il n'a rien à dire là.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

37 - Rapport annuel de l'année 2017 sur le coût et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés destiné à l'information du public

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ces articles L2224-5 et D2224-1, fait obligation au Président de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport fait l'objet d'une présentation au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il doit donc être présenté, au titre de l'année 2017 avant le 30 juin 2018.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, des adaptations ont été apportées conformément au décret du 30 décembre 2015 portant diverses adaptations et simplifications dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Le rapport de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE est présenté et sera transmis respectivement aux communes membres pour une information auprès de leurs Conseils Municipaux respectifs.

Ce rapport destiné à l'information des usagers sera publié sur le site internet de la collectivité.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement réunie le 5 juin 2018 de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Communautaire prend acte

38 - Signature d'un avenant à la convention avec ECODDS pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques

EcoDDS est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics dédié à la collecte et au traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages.

Les DDS sont des déchets produits par les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimique. Il s'agit, pour exemple, des solvants, biocides, phytosanitaires ménagers. Ils sont collectés séparément afin d'être traités spécifiquement.

La principale mission d'EcoDDS est d'organiser le fonctionnement et la pérennisation de la filière dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

Par délibération en date du 22 juin 2017, la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE avait signé une convention avec EcoDDS pour lui faire bénéficier d'un dispositif gratuit d'enlèvement et de traitement des DDS collectés pour le compte de la collectivité.

Dans la continuité de ce partenariat, un avenant à la convention doit être signé entre l'éco-organisme et la Communauté d'Agglomération visant à ajuster les montants du barème de soutiens versés aux collectivités.

Au regard des tonnages de DDS collectés sur la déchetterie de PATAC et collectés par EcoDDS, la collectivité se situe dans la catégorie B correspondant à un tonnage de DDS compris annuellement entre 24 et 48 tonnes lui permettant de prétendre désormais à un soutien annuel forfaitaire de 1 895 € au lieu de 812 €. Il est à noter que la déchetterie des Piles ne rentre pas dans ce dispositif d'aides puisque la collecte des DDS n'y est pas organisée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 et L5216-5;

VU l'arrêté interministériel d'agrément de la société ECODDS en date du 9 avril 2013;

VU le renouvellement de l'agrément publié au JO en date du 28 décembre 2017;

Vu la délibération 2017-06-41 en date du 22 juin 2017 concernant la signature de la convention avec EcoDDS.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines, réunies les 5 et 8 juin 2018 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec EcoDDS pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques.

M. Arnaud a simplement une question de détail. Il utilise, en fait, l'ordre du jour, pour réitérer une question lui étant souvent posée par les concitoyens du Sud de leur agglomération sur les adaptations faites sur la déchetterie des Piles à Tallard. Il le sait, pour des raisons juridiques, M. le Président a été amené à prendre cette décision posant de grosses difficultés, sur des aspects pratiques, pour les usagers privés ou publics. Il sent un mouvement de fond d'une partie des usagers leur faisant savoir leur mécontentement par rapport à la pratique antérieure. Et, il perçoit surtout, le risque d'intérêt public, celui-ci, d'un rejet d'un certain nombre d'apports -pour des questions essentiellement mécaniques- dans le domaine public extérieur à la déchetterie ; en particulier, sur des secteurs extrêmement sensibles en terme environnemental. Il ne souhaite pas forcément une réponse ce soir mais il souhaitait attirer l'attention sur ce point.

M. le Président déclare avoir la réponse. Il n'est pas resté sans rien faire. Il précise prendre un risque dans cette position nouvelle, étant donné la pression évoquée par M. Arnaud. Le risque de toute façon il existe. La responsabilité du Président est engagée dans la mesure où ils ne respecteraient pas ce qui a été mis en place. Malgré tout, il a pris la décision -pour faciliter à la fois les desiderata des concitoyens, mais aussi, ce que M. Arnaud évoque en terme d'éventuels transferts de déchets dans d'autres lieux qui ne seraient pas encadrés, ne seraient pas gérés correctement- de créer des panneaux informant le public que tout déversement dans ces cuves se fait sous son entière responsabilité et en particulier en termes d'accident éventuel. Cela ne représente aucune couverture le concernant. Toujours est-il, étant donné la demande de M. Arnaud et les demandes de certains utilisateurs de la déchetterie -ils ne sont pas nombreux mais ont insisté fortement-, M. le Président a accepté. Il ne sait pas où ils en sont avec les panneaux car, il faut les demander pour être livré quelques mois plus tard.

Selon M. Cattarello, les panneaux ont été également validés par M. Kanté, la semaine dernière, car il fallait avoir le texte adéquat, sous la forme juridique. Pour lui, ils étaient faits.

M. le Président indique être passé aux Piles cet après-midi. Les panneaux n'étaient pas en place.

M. Cattarello demandera à Mme Charvin quand cela sera fait. Il précise ouvrir pour l'instant trois bennes, à savoir : les gravats, les déchets verts et le mobilier.

Pour M. le Président, là où le risque musculo squelettique est le plus important.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 54

39 - Signature d'un contrat de reprise avec Alpes Assainissement pour la filière des cartons issus de la collecte sélective des emballages ménagers

Par délibération en date du 14 décembre 2017, la collectivité avait conclu un partenariat avec la société agréée CITEO en signant un Contrat Action pour la Performance pour la période de 2018 à 2022 en ce qui concerne la collecte sélective des emballages ménagers.

Dans le cadre de ce contrat, la collectivité avait souscrit à la reprise option filières qui est mise en place pour l'ensemble des matériaux issus de la collecte sélective des emballages ménagers. La reprise option filières se traduit par une garantie d'enlèvement et de recyclage des matériaux triés à un niveau de qualité conforme aux prescriptions imposées par les récupérateurs agréés. Ces modalités s'appliquent pendant toute la durée du contrat et à un prix minimal garanti pour la collectivité.

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri qui vise à trier de nouveaux emballages plastiques et métaux souples, le centre de tri du Beynon a été fermé. Suite à des travaux de modernisation, le centre de tri de Manosque est devenu l'exutoire des emballages ménagers collectés sur l'aire de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance. Ce site a été restructuré et permet, à présent, de trier de nouveaux emballages ménagers type films, barquettes et pots en plastique et les petits métaux souple type capsules de café, gourdes de compote, aluminium alimentaire...

Cependant, comme le process du centre de tri a été modifié, les standards des matériaux triés sur le centre de tri ont également évolué. Cela concerne notamment la reprise des cartons en qualité Papier-Carton Non Complexé (PCNC) issus de la collecte sélective des emballages ménagers. Ce qui signifie que la société REVIPAC avec laquelle la collectivité avait souscrit la reprise option filière n'est plus en mesure de reprendre ce nouveau standard de papier cartons mêlés triés qui en ressort.

La société agréée Citéo a conclu une convention avec la Fédération FNADE (Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement) pour la mise en œuvre de la garantie de reprise et de recyclage des emballages ménagers et a prévu cette « reprise fédération » dans le cadre de son cahier des charges et de son partenariat avec les collectivités.

Seuls les adhérents labellisés par la Fédération peuvent proposer aux collectivités signataires d'un contrat barème F signé avec CITEO, une offre de reprise conforme à la Reprise Fédérations. Sur le département des Hautes-Alpes, l'adhérent labellisé à la Fédération FNADE et l'interlocuteur désigné pour les collectivités est la société ALPES ASSAINISSEMENT.

Afin de garantir la reprise des cartons en qualité Papier-Carton Non Complexé de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, il est donc proposé de signer un contrat de « Reprise Fédérations » avec l'adhérent labellisé désigné à savoir la société Alpes Assainissement.

La durée du contrat de reprise en option fédération est proposé pour une durée de 3 ans renouvelable une fois 2 ans. La collectivité peut résilier ce contrat quatre mois avant chaque échéance de fin de contrat par l'envoi d'un courrier recommandé.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel en date du 5 mai 2017 modifié par l'arrêté en date du 23 août 2017 portant agrément de l'éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues du Code de l'Environnement;
Vu la délibération du 14 décembre 2017 concernant la signature du Contrat Action pour la Performance barème F avec CITEO et notamment l'article 3 concernant la signature des contrats de reprise option filière ;

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunies les 5 et 8 juin 2018 :

Article unique: d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de « Reprise Fédérations » pour la catégorie des Papier-Cartons Non Complexés avec Alpes Assainissement qui est l'adhérent labellisé FNADE.

Pour M. Guittard, à l'occasion de cette extension des consignes de tri, il serait peut-être bien de faire une nouvelle campagne de communication auprès de leurs concitoyens pour leur dire exactement ce qu'ils peuvent mettre ou ne pas mettre.

M. le Président lui demande s'il se rend de temps en temps sur le marché.

M. Guittard révèle ne pas y être allé dernièrement.

M. le Président peut lui dire qu'une personne de leur personnel, Mme Taix, est venue un jour le voir personnellement pour lui dire : « M. le Maire -à l'époque M. le maire car ils n'avaient pas de compétences à l'agglomération- je serais intéressée, car mon emploi du temps me le permettrait, de travailler sur la partie collectivité, tri des emballages ménagers et d'autres d'ailleurs». Cette personne commence aujourd'hui un long pèlerinage pour aller convaincre à la fois les enfants -pour lui c'est le bon vecteur de solidarité qu'ils doivent avoir- mais, aussi, leurs concitoyens adultes. Ainsi, effectivement, ils poursuivent le travail fait à une époque à savoir, de convaincre qu'un meilleur tri sera à la fois producteur de recettes et de coûts inférieurs pour la collectivité. D'ailleurs, plus ils sont rigoureux dans le tri, plus les recettes sont élevées et, moins les coûts le sont également.

Pour M. Guittard, au-delà de la sensibilisation de leurs concitoyens, il y a aussi l'aspect pratique où ils voient le grand nombre de refus de tri car les gens pensent en mettre trop dans la poubelle de tri. Comme M. le Président le disait, c'est par exemple le cas avec les pots de yaourt.

Selon M. le Président, c'est le rôle fixé à Mme Taix. Cette dernière l'ayant volontairement sollicité.

M. Guittard demande s'il ne serait pas possible, au-delà de l'affichage sur les containers, de prévoir dans le Gap en Mag', notamment dans les magazines, un petit fascicule détachable que les gens puissent garder chez eux afin de savoir exactement ce qu'ils peuvent trier ou pas.

M. le Président indique avoir d'abord en perspective toute la requalification de leurs matériels de tri qui seront beaucoup plus explicites et rénovés, cela étant nécessaire. Mais, ils réfléchissent également à un document pouvant permettre, par une large diffusion à leurs concitoyens, de regarder ce qu'il est bon de mettre dans les bacs jaunes, dans les ordures ménagères traditionnelles, etc. Par exemple, il demande à M. Guittard, sa pratique en matière de tri quand il a une bouteille avec un bouchon.

M. Guittard déclare mettre la bouteille dans le verre si c'est du verre ou dans le plastique si c'est du plastique et mettre le bouchon dans le tri.

Selon M. le Président, peu de gens le font. En présence d'un pot de cornichons avec un couvercle métallique, il faut ventiler le tri sinon, ils sont pénalisés. Or, peu de gens le font. C'est très difficile à faire passer car il y a deux actes. En fait, il faut dévisser le bouchon et le mettre dans une benne puis, mettre le verre dans une autre. Certains n'ont pas le courage, le temps ou il ne sait quoi, de le faire, cela provoquant des difficultés en termes de résultats. Toutefois, ils y travaillent.

M. REYNIER a une remarque sensiblement identique à celle de M. Guittard. Pour lui, le bac jaune des familles va augmenter de volume car il va y avoir plus de tri. En plus, les pots de yaourt c'est gras, ce sont des emballages de jambon, par exemple. Il va falloir sensibiliser les gens car c'est plus facile de mettre aux ordures ménagères.

D'après M. le Président, c'est ce qu'il était en train de leur dire. C'est un problème de civisme et de respect de la collectivité mais aussi de l'environnement. Au bout du compte c'est cela. Malheureusement, ce n'est pas le cas dans toutes les familles. Aussi, il s'entête à le dire, les enfants sont le meilleur vecteur pour faire remarquer, au moment où leurs parents vont déverser ce type de produit dans les différents bacs, les erreurs commises. Là, les parents se trouvent gênés car leurs propres enfants leur le disent. C'est un vœu pieux.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

40 - Appel à projet pour l'optimisation de la collecte avec l'éco-organisme CITEO

La loi de transition énergétique pour la Croissance Verte a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage matière, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022.

L'extension des consignes de tri s'appliquera dès novembre 2018 au territoire des Hautes-Alpes dont les emballages ménagers sont dorénavant évacués sur le centre de tri de Manosque. En effet, ce site a été récemment modernisé et restructuré. Il

se substitue au centre de tri du Beynon en élargissant sa capacité à trier de nouveaux emballages ménagers type films, barquettes, pots en plastique et les petits emballages métaux souples type capsules de café, gourdes de compote, aluminium alimentaire...

Le passage à l'extension des consignes de tri permet de valoriser des emballages qui étaient jusqu'alors considérés comme du refus de tri et qui étaient ainsi mis en décharge.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, il est rappelé que la collectivité avait conclu un partenariat financier avec l'éco-organisme CITEO en signant le Contrat Action pour la Performance au titre du barème F pour une période de 5 ans soit jusqu'en 2022. L'objectif de ce contrat au barème F répondait à l'objectif d'extension des consignes de tri en permettant à l'ensemble de la population de trier de nouveaux emballages plastiques et métaux souples.

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri et du contrat la liant avec CITEO, la collectivité est invitée à répondre à un appel à projet visant à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers.

Le principe de cet appel à projet consiste à inscrire les actions engagées par la collectivité et notamment la mise en place d'équipements de collecte de proximité tels que les conteneurs semi-enterrés ou enterrés qui visent à optimiser la collecte tout en assurant une maîtrise des coûts de collecte. Dans le cadre de cet appel à projet, les dépenses d'acquisition liées à ces équipements de collecte pourraient être éligibles à un financement attribué par Citéo.

Ces subventions concerneraient exclusivement les flux de collecte sélective (hors ordures ménagères) et seraient potentiellement versées sous réserve que ces équipements de collecte remplacent et suppriment un nombre significatif de bacs roulants traditionnels. Le taux de financement des appels à projet pourrait ainsi atteindre jusqu'à 60 % des investissements avec un plafond de financement limité à 3,1 €/hab/an.

L'ouverture de l'appel à projets débute le 9 avril 2018 pour une clôture des dépôts des dossiers de candidature arrêtée à la date du 20 juillet 2018. L'annonce de la sélection et la publication des lauréats seront connues fin octobre 2018.

Si la collectivité est lauréate de l'appel à projets, elle devra alors conclure un contrat qui lui sera proposé par Citéo et qui devra être signé au plus tard le 31 janvier 2019.

Décision :

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel en date du 5 mai 2017 modifié par l'arrêté en date du 23 août 2017 portant agrément de l'éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues du Code de l'Environnement;
Vu la délibération du 14 décembre 2017 concernant la signature du Contrat Action pour la Performance barème F avec CITEO**

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunies les 5 et 8 juin 2018 :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'Appel À Projet lancé par Citéo visant à proposer des actions pour l'optimisation de la collecte sélective.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

41 - Convention de partenariat avec le SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) concernant une étude mutualisée des bassins versants/cours d'eau dits "orphelins" de notre territoire

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette nouvelle compétence GEMAPI, le SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) répond à la demande de certaines intercommunalités de son territoire de mutualiser les moyens pour répondre à la nécessité de réaliser un diagnostic sur des cours d'eau dont la gestion n'est pas assurée.

Le SMAVD propose à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance de réaliser ce diagnostic sur les cours d'eau concernés, pour une période de deux ans. Ce diagnostic se basera sur l'analyse des données et études disponibles et sur une expertise de terrain. Il portera sur une approche hydraulique et de fonctionnalités des milieux aquatiques, afin de définir les grandes lignes des objectifs de gestion des cours d'eau concernés et l'intérêt de la mise en oeuvre d'une gestion au titre de la GEMAPI.

L'organisation et le cadre financier de cet accompagnement seront fixés par convention. La participation financière des EPCI sera calculée sur la base du potentiel fiscal, de la superficie des bassins des cours d'eau concernés et d'un coefficient de complexité. Le cofinancement de l'Agence de l'eau est en cours d'instruction et sera déduit de la participation des intercommunalités.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est fixée au montant forfaitaire maximal annuel de 18 190,00 € par an, soit un total sur deux ans de 36 380,00 € correspondant à la durée de la convention.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 5 juin 2018 et de la Commission du Développement Économique, des Finances et des Ressources Humaines du 8 juin 2018 :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

M. le Président demande s'il y a des questions diverses. Il n'a pas de questions précisément posées par certains de leurs collègues. En l'absence de questions diverses, il lève la séance, les remerciant pour leur participation. Il cède la parole à M. HUBAUD ce dernier ayant une communication à leur faire.

M. HUBAUD annonce avoir une communication à double voix avec Mme FEROTIN. L'office du tourisme intercommunal organise la fête de la montagne cette année autour du lac de Pelleautier. Cela aura lieu ce samedi. De nombreuses activités s'y dérouleront, initiation au paddle, kayak, balades en VTT électrique, initiation à l'escalade sur le bloc de Céüse, présence d'animaux de la ferme mais aussi, de nombreux professionnels et un concert le soir.

Mme FEROTIN les invite très cordialement à cette belle journée familiale pour découvrir toutes les activités touristiques et de plein air pouvant être pratiquées sur leur beau territoire. Ils sont tous conviés à partir de 10 heures. C'est totalement gratuit, pour les familles, s'ils ont envie de découvrir toutes les activités praticables. Un temps stable est annoncé. Ils sont donc cordialement invités. Elle le rappelle, cet événement de la montagne en fête -elle profite d'avoir tous les maires autour de cette table pour leur en parler-, tournera chaque année dans une nouvelle collectivité de leur agglomération. L'an dernier c'était Jarjays, cette année ils font coup double étant à la fois à Pelleautier et à la Fressinouse. L'an prochain ce sera peut-être sur leur territoire. Elle leur demande de ne pas hésiter à leur faire part de leur souhait afin que l'Office de tourisme les aide notamment à accueillir ce bel événement.

M. le Président en l'absence d'autre communication de ce type, d'autre communication en général, leur souhaite une bonne soirée et un bon appétit.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.